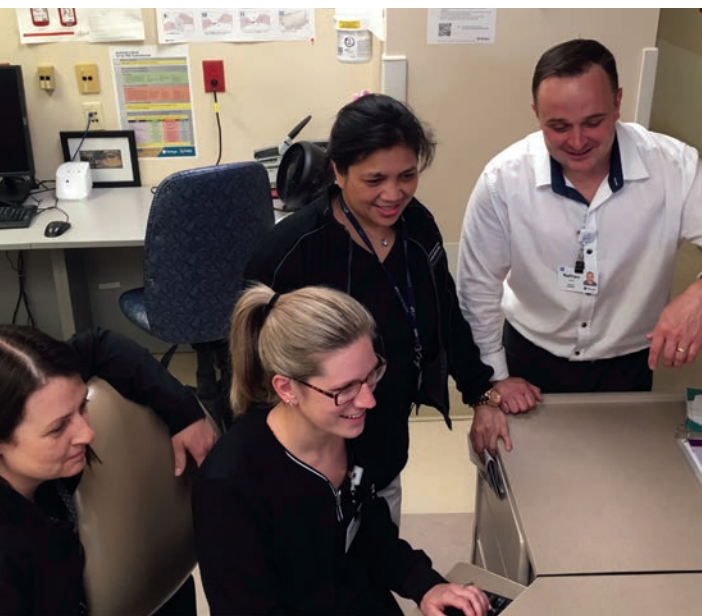




Association des infirmières et infirmiers
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

RAPPORT ANNUEL

2019



MANDAT

*Réglementer la pratique pour des soins infirmiers
sécuritaires, compétents et éthiques*

PROTECTION DU PUBLIC

L'AIINB a adopté une approche à trois volets en matière d'autoréglementation.

L'AIINB s'efforce :

- | | |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. de promouvoir une pratique sécuritaire et compétente;2. de contribuer à prévenir une pratique infirmière ou une formation infirmière non conforme aux normes par l'examen des programmes, la consultation, la prestation d'informations et la formation;3. d'intervenir quand la formation infirmière ou la pratique infirmière n'est pas conforme aux normes en vigueur pour la prestation de services infirmiers sécuritaires et compétents à la population du Nouveau-Brunswick. | <p>En mettant l'accent sur la promotion de pratiques exemplaires, le besoin d'effectuer des examens du comportement professionnel se trouve réduit au minimum. Les cas d'écart de conduite ou d'incompétence sont rares, mais, étant donné le nombre élevé d'infirmières et d'infirmiers qui offrent des services au public, cela arrive.</p> |
|--|---|

165 rue Regent
Fredericton (N.-B.)
Canada E3B 7B4



1-800-442-4417
aiinb@aiinb.nb.ca
www.aiinb.nb.ca

À PROPOS DE L'AIINB

L'Association est l'organisme de réglementation professionnelle des infirmières et infirmiers immatriculés et des infirmières et infirmiers praticiens du Nouveau-Brunswick depuis 1916. La *Loi sur les infirmières et infirmiers* définit nos responsabilités. La réglementation vise à protéger le public en veillant à ce que les programmes de formation infirmière suivent les pratiques exemplaires et les normes et que les patients, les clients et les

collectivités reçoivent des services infirmiers sécuritaires et compétents. L'AIINB contribue à la sécurité et à la compétence des soins fournis par le personnel infirmier par la consultation, l'information, la formation et la collaboration avec les principales parties prenantes.

L'AIINB s'acquitte de ses fonctions de réglementation de plusieurs manières :



L'AIINB FIXE LES NORMES POUR LA FORMATION INFIRMIÈRE ET L'EXERCICE DE LA PROFESSION, MAIS CE SONT LES INFIRMIÈRES IMMATRICULÉES ET LES INFIRMIÈRES PRATICIENNES QUI LES APPLIQUENT AU QUOTIDIEN EN FOURNISSANT DES SOINS INFIRMIERS SÉCURITAIRES, COMPÉTENTS ET ÉTHIQUES.

- en établissant les normes requises pour la pratique infirmière et la formation infirmière;
- en établissant les exigences pour l'admission à la profession des personnes diplômées et des infirmières formées au Canada et à l'étranger;
- en procédant à un examen périodique des programmes de formation infirmière pour vérifier si les normes de formation infirmière sont respectées;
- en maintenant la compétence et d'autres exigences pour l'obtention de l'immatriculation de sorte que les infirmières et infirmiers qui exercent au Nouveau-Brunswick le font avec compétence;
- en soutenant les infirmières et infirmiers diplômés à l'étranger qui présentent une demande tout au long du processus d'évaluation et de formation qui les mènera vers l'immatriculation infirmière au Nouveau-Brunswick;
- en répondant aux plaintes reçues des membres, des employeurs et du public. Des comités de l'AIINB, composés de membres et de personnes du public, s'occupent de l'examen des plaintes, des processus de l'étude du comportement professionnel et des processus disciplinaires.

FAITS SAILLANTS DE 2019

À propos de l'AIINB

4

Autoréglementation de la profession

6

Comités prévus par la loi et comités permanents

18

Statistiques sur les membres

21

Situation financière

25

Soutenir les infirmières et les infirmiers

37

Structure organisationnelle

40

Conseil d'administration

41

Message de la présidente et de la directrice générale

42

LES TENDANCES EN 2019



L'exercice financier de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) commence le 1^{er} décembre et se termine le 30 novembre. Ainsi, le début et la fin de l'exercice coïncident avec les entrées et les sorties de fonds associés à la période d'immatriculation annuelle. En outre, le personnel de l'AIINB fait rapport sur les activités et les finances au Conseil d'administration tous les mois.

Stratégie en matière de ressources infirmières

La pénurie de personnel infirmier au Nouveau-Brunswick n'a pas débuté en 2019; c'est plutôt le bassin de personnel infirmier immatriculé qui décroît au Nouveau-Brunswick, et ce depuis une dizaine d'années. Cependant, 2019 a mis en lumière le nombre de départs à la retraite imminents attendu dans les cinq à sept prochaines années, plus le nombre décroissant de finissantes et finissants en sciences infirmières dans les cinq années précédant l'année 2019.

Les acteurs de la stratégie en matière de ressources infirmières développée et dirigée par le gouvernement provincial incluent notamment des infirmières de multiples organismes. *La stratégie est axée sur quatre domaines prioritaires : la promotion de la profession infirmière, l'amélioration de la formation infirmière, le recrutement de personnel infirmier formé à l'étranger, et l'amélioration de l'emploi en soins infirmiers et de la conciliation travail-vie personnelle.* En particulier, l'AIINB s'implique dans les objectifs du plan qui concernent le recrutement et la formation, puisqu'elle est responsable de l'approbation des exigences de l'admission à la profession infirmière ainsi que de l'approbation

des normes et des programmes de formation infirmière de la province. Le recrutement vise à attirer du personnel infirmier formé à l'étranger au Nouveau-Brunswick et à améliorer les programmes de formation infirmière pour accroître le nombre d'infirmières et infirmiers diplômés qui satisfont aux exigences de l'admission à la profession.

Une infirmière formée à l'étranger qui demande l'immatriculation au Nouveau-Brunswick doit passer par une évaluation nationale normalisée de sa formation, de son expérience et de sa compétence linguistique. L'évaluation initiale donne lieu à un rapport que l'AIINB utilise pour déterminer la suite : une évaluation en milieu simulé des compétences cliniques, ou l'inscription à une formation de transition pour combler les lacunes dans les compétences requises pour l'exercice de la profession infirmière. Avant 2019, l'évaluation et la formation de transition du personnel infirmier formé à l'étranger étaient coordonnées par un programme offert en Nouvelle-Écosse. En 2019, l'AIINB a collaboré avec la Direction de la planification des effectifs en santé du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour transférer le programme de transition dans la province, permettant ainsi à un plus grand nombre de personnes formées à l'étranger de satisfaire aux exigences d'admission à la profession infirmière.

Les efforts de recrutement locaux (Canada et nord-est des États-Unis) ont donné lieu à une hausse marquée des demandes d'immatriculation infirmière. Toutefois, le défi de recruter des infirmières et infirmiers immatriculés francophones demeure. L'AIINB a participé à deux téléconférences avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) durant lesquelles de l'information a été communiquée sur une entente spéciale qui existe en matière d'immatriculation entre le Québec et la France; l'entente favorise le recrutement et l'intégration à la pratique d'infirmières et infirmiers immatriculés. L'AIINB a transmis cette information à la Direction de la planification des ressources humaines en santé pour un examen plus poussé. En vertu de cette entente, la formation de transition est minimale et comporte un stage en milieu clinique auprès d'une préceptrice qui évalue la personne et veille à sa transition vers une pratique infirmière canadienne. Une étude comparative des compétences infirmières requises au Québec et en France est ce qui a permis un tel cadre. Comme le champ d'exercice évolue au Québec, une analyse plus poussée pourrait être nécessaire avant de mettre en place un programme similaire au Nouveau-Brunswick.

CE QUE LES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DOIVENT SAVOIR

L'évaluation des compétences des personnes formées à l'étranger aussi bien anglophones que francophones continue pour l'instant à se faire en Nouvelle-Écosse. L'AIINB et la Direction de la planification des effectifs en santé du gouvernement du Nouveau-Brunswick sont en discussion avec le Nursing Community Assessment Service (NCAS) et le Registered Nurse Professional Development Centre (RN-PDC) afin de voir s'il serait possible d'établir un site satellite pour effectuer des évaluations au Nouveau-Brunswick. Par ailleurs, l'AIINB participe à une étude nationale sur les exigences linguistiques en français et en anglais. L'évaluation nationale comprend l'évaluation de la compétence linguistique, mais de nombreuses personnes formées à l'étranger se sont plaintes du niveau élevé qui est exigé dans le cadre de la demande. La révision des exigences linguistiques pourrait entraîner une hausse du nombre de demandes reçues par l'AIINB. L'AIINB examine la réglementation actuelle, qui limite l'accès des personnes formées à l'étranger ayant suivi une formation spécialisée, comparativement au modèle généraliste réglementé dans la province. Permettre au personnel infirmier spécialisé d'exercer en vertu d'un permis restreint (immatriculation) pourrait être un autre moyen d'attirer au Nouveau-Brunswick des personnes formées à l'étranger, mais il faut aussi reconnaître que d'autres défis se poseraient à la suite d'un tel changement.

La stratégie en matière de ressources infirmières vise également à augmenter le nombre de finissantes et finissants en sciences infirmières formés dans la province et appelle à des moyens pédagogiques innovateurs pour y parvenir. L'AIINB a participé en 2019 à des échanges sur l'élargissement des programmes de formation passerelles pour les IAA qui veulent devenir II, la mise en place de programmes collégiaux décernant le baccalauréat en sciences infirmières, un programme de soins infirmiers en santé mentale et plus de possibilités de travaux de cours en ligne. Lors des réunions de la stratégie en matière de ressources infirmières, il a également été question d'une certification spécialisée pour les infirmières immatriculées dans trois domaines des soins infirmiers où le recrutement est pressant : soins intensifs, santé mentale et traitement des dépendances, et gérontologie. L'AIINB a également discuté de l'éventualité d'un programme passerelle subventionné pour les infirmières immatriculées qui veulent devenir infirmières praticiennes au Nouveau-Brunswick, semblable au programme récemment adopté en Nouvelle-Écosse.

Toutes les propositions de concepts et de projets impliquent beaucoup de changement et nécessitent une analyse et des discussions plus poussées, ainsi que l'engagement de ressources pour soutenir et surveiller les défis et les réussites.

L'examen d'admission à la profession

En 2019, l'examen d'admission à la profession est demeuré une priorité et un dossier difficile. En janvier 2019, l'AIINB a publié une réponse au rapport d'enquête du Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick (2016-2018) après des rencontres avec le commissaire par intérim. La réponse de l'AIINB comportait des questions et des corrections au rapport de 2018 et décrivait des facteurs qui auraient pu contribuer aux faibles taux de réussite des infirmières diplômées autres que la traduction. L'AIINB a reçu une lettre du commissaire par intérim fermant officiellement le dossier et déclarant que la traduction de l'examen était satisfaisante.

Depuis 2016, l'AIINB a constamment sollicité le gouvernement et les autres organismes de réglementation de la profession infirmière du Canada pour trouver des fonds afin de faire traduire et d'adapter le guide d'étude en ligne du NCLEX-RN. Le gouvernement provincial a accordé son soutien financier en 2019. L'AIINB travaille depuis quelque temps avec le fournisseur de l'examen (NCSBN) pour aller de l'avant avec la traduction de cette ressource additionnelle pour les diplômés qui choisissent de se préparer pour l'examen en français. Le produit fini est attendu pour juin 2020 et pourra être acheté auprès du fournisseur de l'examen.

L'AIINB continue à recevoir des demandes de membres qui veulent l'abolition du NCLEX-RN et l'adoption d'un examen d'agrément nouvellement élaboré par l'Association canadienne des écoles de sciences infirmières (ACÉSI). En lien avec l'avancement de l'élaboration du nouvel ECSI (ACÉSI), l'AIINB s'était engagée à recruter un évaluateur indépendant d'examens pour évaluer l'ECSI au début du printemps 2019 afin de déterminer si le nouvel examen répondait aux normes de l'industrie pour les examens d'admission à la profession infirmière. Malheureusement, les deux candidats initiaux ne convenaient pas, le premier en raison du coût, et le deuxième en raison d'un conflit d'intérêts avec l'ACÉSI. L'AIINB était en négociation avec un troisième évaluateur en décembre lorsque cette personne s'est retirée des négociations à la suite de l'augmentation de la couverture médiatique des questions entourant l'examen.

Toujours en 2019, l'AIINB a été avisée qu'une poursuite intentée en 2018 contre l'AIINB suivant la publication du rapport d'enquête du CLO (et concernant l'examen) avait été rejetée. Les demandeurs étaient la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB) et la Fédération des étudiantes et des étudiants du Campus universitaire de Moncton (FÉÉCUM).

Un groupe d'intérêt spécial d'infirmières francophones a fait pression en 2019 pour obtenir le retrait de l'examen NCLEX comme critère d'admission à la profession au Nouveau-Brunswick. Le

CE QUE LES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DOIVENT SAVOIR

groupe était surtout formé de membres du personnel enseignant en sciences infirmières de l'UdeM, d'infirmières membres à la retraite et de finissantes et d'infirmières diplômées. En juillet, le groupe a organisé une conférence de presse et recueilli environ 600 signatures sur une pétition qui a circulé des milieux de travail infirmiers francophones aux bureaux de l'AIINB. Les éducatrices francophones et les médias francophones ont produit une abondance d'articles et d'entrevues à la radio. En compagnie d'un groupe d'infirmières enseignantes et d'infirmières membres à la retraite francophones, l'AIINB a rencontré à plusieurs reprises des représentants du gouvernement et de tous les partis politiques provinciaux afin de discuter de la question de l'examen d'admission.

Les membres du Conseil d'administration de l'AIINB ont rencontré différents membres de ce groupe d'intérêt à plusieurs reprises, soit en juin, en septembre et en décembre. L'AIINB a renseigné le groupe et d'autres parties prenantes provinciales et nationales sur le travail en cours qui est requis avant qu'une décision soit prise au sujet de l'examen d'admission à la profession.

Rapport sur les infirmières praticiennes à leur compte

Dès 2017, l'AIINB a retenu les services de Lynn Miller, IP, Ph. D., pour qu'elle effectue un examen de la loi et des politiques en ce qui concerne les IP à leur compte. Le travail à la base du rapport a été fait en 2018 et a consisté dans un examen des dispositions législatives fédérales et provinciales ainsi que de la loi, des politiques et des pratiques de l'AIINB. Des discussions en petits groupes et plusieurs entrevues individuelles ont eu lieu. Un sondage a été distribué aux infirmières praticiennes immatriculées du Nouveau-Brunswick. Une analyse de la situation a eu lieu auprès de tous les organismes de réglementation d'IP du Canada. M^{me} Miller a remis le rapport complet à l'AIINB en 2019. Parmi les recommandations formulées, notons les suivantes :

- En anglais, remplacer le terme habituellement utilisé à l'AIINB, soit « independent practice », par « self-employed practice » ou « private practice ».
- Passer en revue la loi et les règlements de l'AIINB au sujet de la pratique autonome des IP pour vérifier que l'approche est éclairée par des données probantes et alignée sur ce que font les autres organismes de réglementation de la profession infirmière du Canada.

- Poursuivre le dialogue avec des parties prenantes clés comme les employeurs, les collègues en santé et le gouvernement pour améliorer la compréhension et le soutien des IP en pratique autonome au Nouveau-Brunswick.



Registre d'immunisation de la Santé publique

À la fin de 2018, le ministère de la Santé avait demandé à l'AIINB de lui remettre des données provenant de la base de données infirmières provinciale. Cette demande s'inscrivait dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau registre public provincial des vaccins, ce qui a donné l'occasion à l'AIINB de passer en revue l'entente actuelle sur le partage de données (qui commence à dater) avec le ministère de la Santé. En tant qu'organisme de réglementation, l'AIINB est tenue de fournir certaines données sur les infirmières et infirmiers qui exercent au Nouveau-Brunswick. L'AIINB doit périodiquement fournir certaines données infirmières au ministère de la Santé et à l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS).

Avant, des données agrégées étaient envoyées chaque année à l'ICIS, et les données sur les infirmières praticiennes étaient envoyées quotidiennement au ministère de la Santé, comme l'exigent la loi et les politiques. Avec la mise en œuvre du registre d'immunisation de la Santé publique, l'AIINB devra dorénavant partager certaines données sur tous les membres chaque fois que les données des membres sont modifiées dans la base de données infirmières du Nouveau-Brunswick.

L'AIINB a examiné l'entente de partage des données de 2014 et travaillé avec des représentants du ministère de la Santé pour réviser cette entente de façon à s'assurer que le partage de ces données respecte les lois en matière de protection de la vie privée du Nouveau-Brunswick et du Canada.

CE QUE LES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DOIVENT SAVOIR

Permis multiprovinces pour les IP et les II

L'AIINB a été invitée à participer à des travaux portant sur une base de vérification commune des données infirmières pour le Canada atlantique, l'idée étant éventuellement l'établissement d'une base de données nationale. La demande originale a découlé d'une réunion des sous-ministres de la Santé de la région de l'Atlantique et donnait suite à des plaintes de professionnels de la santé qui, parce qu'ils travaillent dans des programmes de soins tertiaires, doivent obtenir un permis d'exercice dans plusieurs provinces de l'Atlantique.

D'autres facteurs du système de santé contribuent à l'urgence d'établir une base de données infirmières régionale/nationale : la pénurie croissante de main-d'œuvre infirmière au Canada et l'évolution des soins virtuels. La mobilité de la main-d'œuvre et la vérification du statut de l'autorisation d'exercer et du champ d'exercice sont des aspects qui nécessitent un examen et une analyse plus poussés pour que les bénéficiaires de soins infirmiers du Canada puissent s'attendre à recevoir la même norme élevée de soins sécuritaires et compétents.

Étude du comportement professionnel

Les attentes de la population et des gouvernements à l'égard des organismes de réglementation professionnelle au Canada sont à la hausse. Au début de 2019 et inspirée par plusieurs autres organismes de réglementation de la profession infirmière au Canada, l'AIINB a effectué un examen de l'ensemble de ses processus et politiques relatifs à l'étude du comportement professionnel (ECP). Le résumé des constatations de l'examen de l'étude du comportement professionnel se trouve à la page 19. Un plan d'action détaillé a été préparé à partir des recommandations du rapport, et bon nombre des mesures recommandées ont été mises en œuvre. Certaines recommandations nécessitent une modernisation de la *Loi sur les infirmières et infirmiers*. Les recommandations clés sont les suivantes :

- Rehausser la surveillance de haut niveau – rapports et approbations;
- Veiller à ce que les politiques et procédures (de l'étude du comportement professionnel) concordent avec les exigences établies dans la loi;
- Faire des examens et des mises à jour périodiques des processus et des politiques de l'ECP pour assurer

l'application de pratiques exemplaires en matière de réglementation et maintenir le principe de la bonne dose de réglementation.

Module sur la jurisprudence

En 2019, l'AIINB était le seul organisme de réglementation de la profession infirmière au Canada qui n'exigeait pas l'apprentissage de la jurisprudence pour obtenir l'immatriculation infirmière. La jurisprudence porte sur certaines dispositions législatives qui établissent des paramètres juridiques, dans ce cas-ci les paramètres de la pratique infirmière. Alors que la *Loi sur les infirmières et infirmiers* du Nouveau-Brunswick est le document qui a le plus d'influence sur la réglementation, plusieurs autres ensembles de lois à l'échelle provinciale et à l'échelle fédérale encadrent la portée et l'ampleur du champ d'exercice des infirmières praticiennes et des infirmières immatriculées de la province.

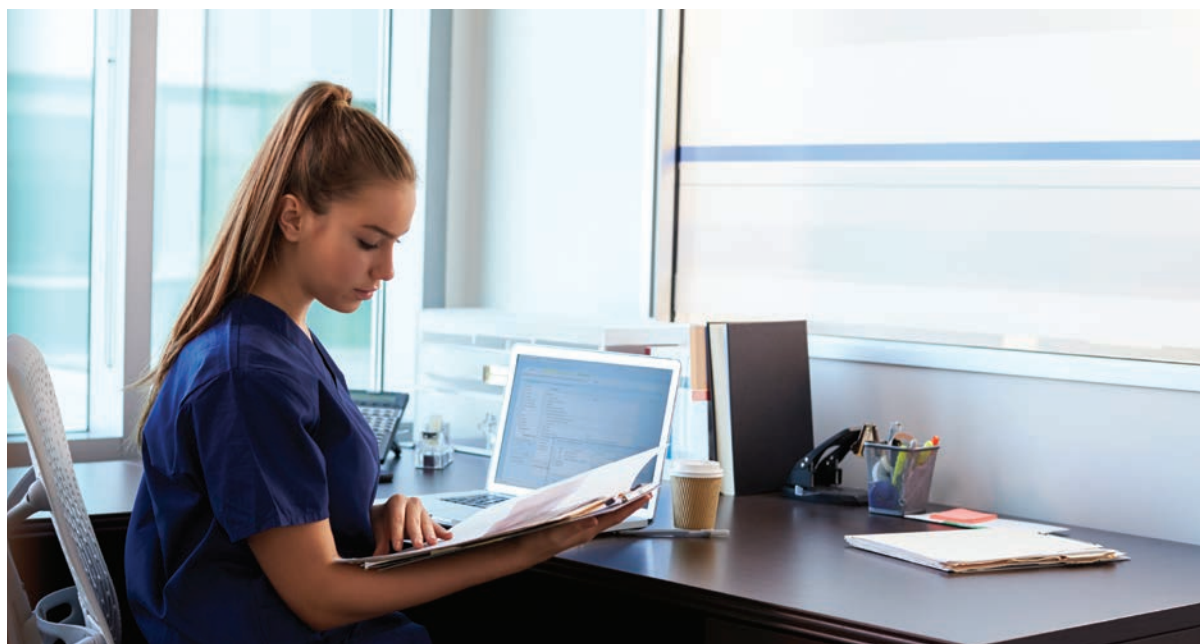
L'AIINB s'est engagée à travailler de façon intensive en 2019 pour mettre en œuvre son module d'apprentissage sur la jurisprudence, que l'ensemble des membres immatriculés devront réaliser en 2020. Le module est en ligne depuis janvier 2020 et peut être fait en ligne en tout temps, et il est obligatoire pour l'immatriculation de 2021.

Projet national sur la réglementation de la profession d'infirmière praticienne : phase 1

Le rapport national sur la réglementation des IP, commandé par le Conseil canadien des organismes de réglementation de la profession infirmière (CCORPI) à la fin de 2018, a été livré en 2019. Les objectifs du rapport de la phase 1 étaient la réalisation d'un examen exhaustif des politiques et des pratiques en matière de réglementation au Canada, notamment les exigences de l'admission à la profession et les compétences de niveau débutant, les normes d'exercice, les critères d'immatriculation, y compris les heures en milieu clinique, les exigences du maintien de la compétence, les programmes de réintégration, et la pratique autonome. De nombreux acteurs de la scène nationale et des provinces ont été consultés au sujet des constatations. Le rapport a été présenté au Conseil d'administration de l'AIINB en octobre 2019 pour recueillir ses commentaires sur les priorités que devrait viser la phase suivante des travaux.

L'approbation de la phase 2 du projet sur la réglementa-

FORMATION INFIRMIÈRE



tion des IP a été suivie de la mise sur pied d'un comité directeur national. Le travail initial porte sur la normalisation de l'examen d'admission à la profession d'IP et l'examen des compétences de niveau débutant des IP. Les quatre domaines d'étude prioritaires sont : l'examen d'admission, les compétences de niveau débutant, les heures en milieu clinique et d'autres exigences du renouvellement. Des groupes de travail nationaux seront formés pour effectuer le travail nécessaire.

Programme de prélèvements automatiques pour les droits d'immatriculation

En janvier 2019, le personnel de l'AIINB a appris que le Réseau de santé Vitalité n'offrirait plus de programme de retenues à la source pour le paiement des droits des permis d'exercice professionnel, y compris ceux de son personnel infirmier. Vu le moment où l'avis a été reçu, l'AIINB n'a pas été en mesure d'offrir la même fonction immédiatement. Cependant, pour la période d'immatriculation de l'année d'exercice 2020, les infirmières et infirmiers ont pu s'inscrire au programme de prélèvements automatiques. La période d'inscription à ce programme s'est étendue jusqu'à la mi-janvier 2020. Le même service sera offert pour l'année d'exercice 2021.

Révision des Normes de formation infirmière et de l'examen réglementaire des programmes

La loi confère à l'AIINB la responsabilité d'établir et de maintenir des normes de formation infirmière et d'approuver les programmes de formation infirmière du Nouveau-Brunswick. L'examen réglementaire des programmes permet de vérifier si les programmes de formation infirmière satisfont aux Normes de formation infirmière du Nouveau-Brunswick de l'AIINB et si les personnes diplômées des programmes de formation infirmière acquièrent les compétences de niveau débutant de leur profession établies par l'AIINB.

Les critères actuels de l'examen réglementaire des programmes doivent être révisés pour mieux représenter le mandat de l'AIINB, qui est d'assurer une pratique sécuritaire, compétente et éthique par les infirmières et infirmiers. Pour faire ce travail, l'AIINB s'est associée avec l'Association canadienne des écoles de sciences infirmières (ACÉSI) et l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (OIIO). Nous estimons que ce sont des partenariats utiles qui contribueront à enrichir la révision des normes de formation et l'examen réglementaire des programmes.

L'AIINB s'est associée avec l'ACÉSI pour mener un projet pilote commun d'examen réglementaire et d'agrément pour l'approbation du programme de baccalauréat en sciences

FORMATION INFIRMIÈRE

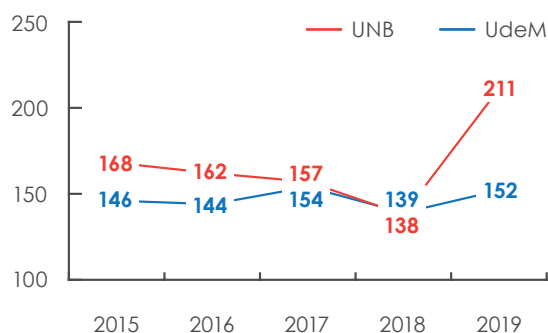


FIGURE 1 Nombre d'étudiantes inscrites au B. Sc. inf.

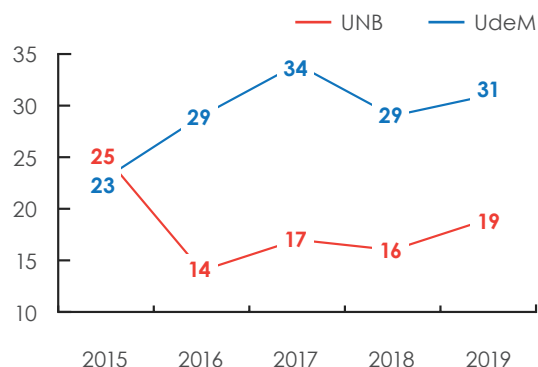


FIGURE 2 Nombre d'étudiantes à la maîtrise

infirmières de l'Université du Nouveau-Brunswick (UNB) de 2020. L'AIINB s'est également associée à l'OIIO pour mettre à l'essai son processus d'examen réglementaire des programmes pour les programmes d'infirmière praticienne (IP) de l'Université de Moncton (UdeM) et de l'UNB en 2020. Suivant la réalisation de ces deux essais pour l'examen réglementaire des programmes, l'AIINB évaluera les deux modèles et préparera des recommandations à l'intention du Conseil d'administration de l'AIINB sur la suite des choses.

L'AIINB recueille des renseignements auprès des écoles de formation infirmière du Nouveau-Brunswick pour éclairer son travail avec les parties prenantes. Ces données contribuent également à la planification des ressources financières et humaines de l'AIINB.

En 2019, le nombre d'inscriptions a augmenté au baccalauréat en sciences infirmières de l'Université du Nouveau-Brunswick (figure 1). Cette hausse vient des inscriptions au programme passerelle IAA-B.Sc.inf. au campus de Saint John ainsi que des admissions plus nombreuses au campus de Fredericton et au programme accéléré du campus de Moncton. En règle générale, le nombre d'admissions aux programmes de pratique infirmière avancée (maîtrise et IP) demeure relativement stable.

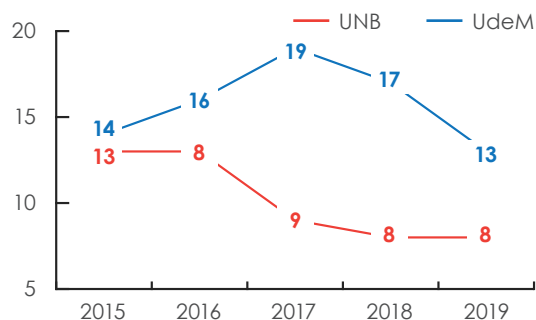


FIGURE 3 Nombre d'étudiantes IP

SERVICES DE CONSULTATION INFIRMIÈRE

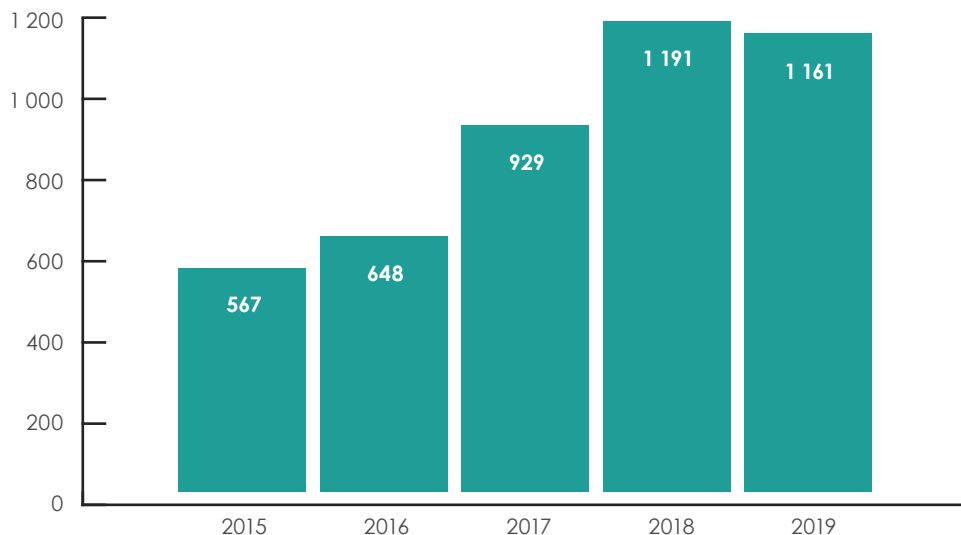


FIGURE 4 Nombre total de consultations En 2019, l'AINB a reçu 1161 demandes de consultation/d'information.

Rapport des services de consultation infirmière

L'AINB soutient la pratique infirmière en fournissant des services de consultation confidentiels aux infirmières immatriculées (II), aux infirmières praticiennes (IP) et au public. Une consultation est une interaction qui consiste à fournir des conseils sur une question liée à la pratique infirmière et qui peut avoir lieu en personne, au téléphone ou par courriel. Le service de consultation est offert sur un large éventail de sujets, par exemple :

- l'interprétation de documents et de la loi de l'AINB (documents de normes, *Loi sur les infirmières et infirmiers*);
- le champ d'exercice;
- la gestion de préoccupations liées à la pratique;
- le respect des exigences de l'immatriculation;
- travailler à son compte.

Durant la consultation, la conseillère :

- vous oriente vers des ressources de l'AINB qui s'appliquent à votre question, par exemple un document de normes, une directive professionnelle, une foire aux

questions ou une fiche d'information;

- explique l'application des normes d'exercice à la situation pour laquelle vous consultez;
- vous guide dans votre prise de décision par la conversation et l'utilisation de ressources;
- vous aide à comprendre vos obligations additionnelles;
- vous oriente vers d'autres sources d'information ou d'autres professionnels ou organismes qui peuvent aussi vous aider.

L'objectif est d'outiller les II et les IP le mieux possible pour leur permettre de prendre les meilleures décisions possible.

Toutes les consultations sont consignées dans une base de données qui permet de saisir et d'analyser les nouvelles tendances et d'y réagir, et aussi de nous assurer que nous fournissons des conseils cohérents, fondés sur des données probantes. Nous nous servons également de cette information pour orienter l'élaboration de documents, de foires aux questions et de présentations à l'intention des infirmières et infirmiers, du public et des parties prenantes.

SERVICES DE CONSULTATION INFIRMIÈRE

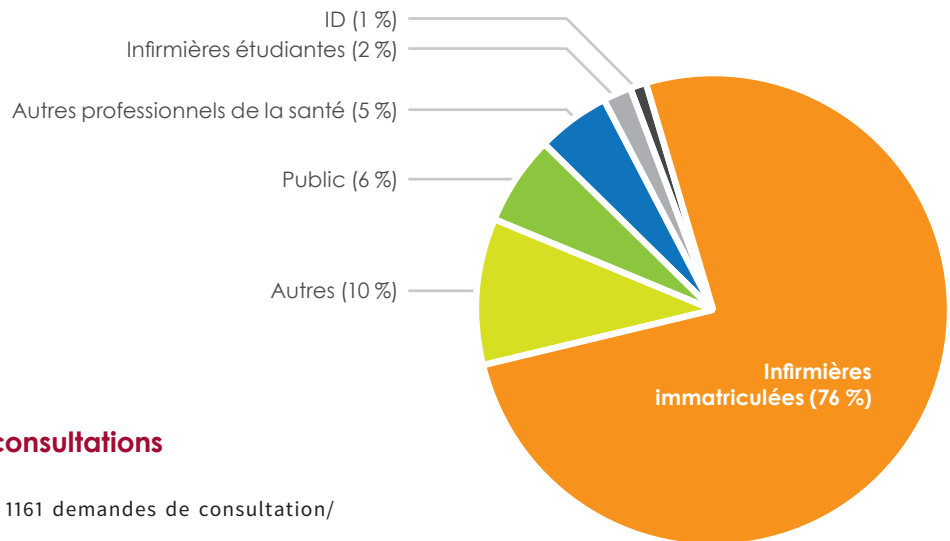


FIGURE 6 Description des appelants

Nombre total de consultations

En 2019, l'AIINB a reçu 1161 demandes de consultation/d'information (figure 4).

La majorité des consultations, soit 76 % (883), ont eu lieu avec des II. L'AIINB a également reçu plusieurs appels du public, soit 6 % (70). Les consultations auprès du public ont trait à divers sujets, par exemple : comment obtenir une IP comme fournisseur de soins primaires, comment devenir II au Nouveau-Brunswick et quel est le champ d'exercice de l'II ou de l'IP (figure 6).

Pour ce qui est des consultations avec des infirmières et infirmiers, 41 % (364) travaillaient en soins directs, 23 % (204) étaient des IP, 11 % (93) étaient en administration, 5,3 % (61) étaient des infirmières gestionnaires et 6 % étaient des enseignantes. Des consultations ont eu également lieu avec d'« autres », comme des chercheurs, des II de l'extérieur de la province ou des étudiantes IP (figure 5).

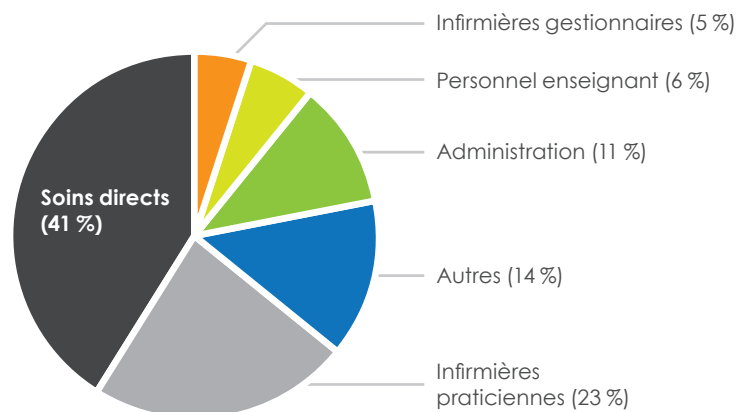


FIGURE 5 Description des II qui ont consulté

SERVICES DE CONSULTATION INFIRMIÈRE

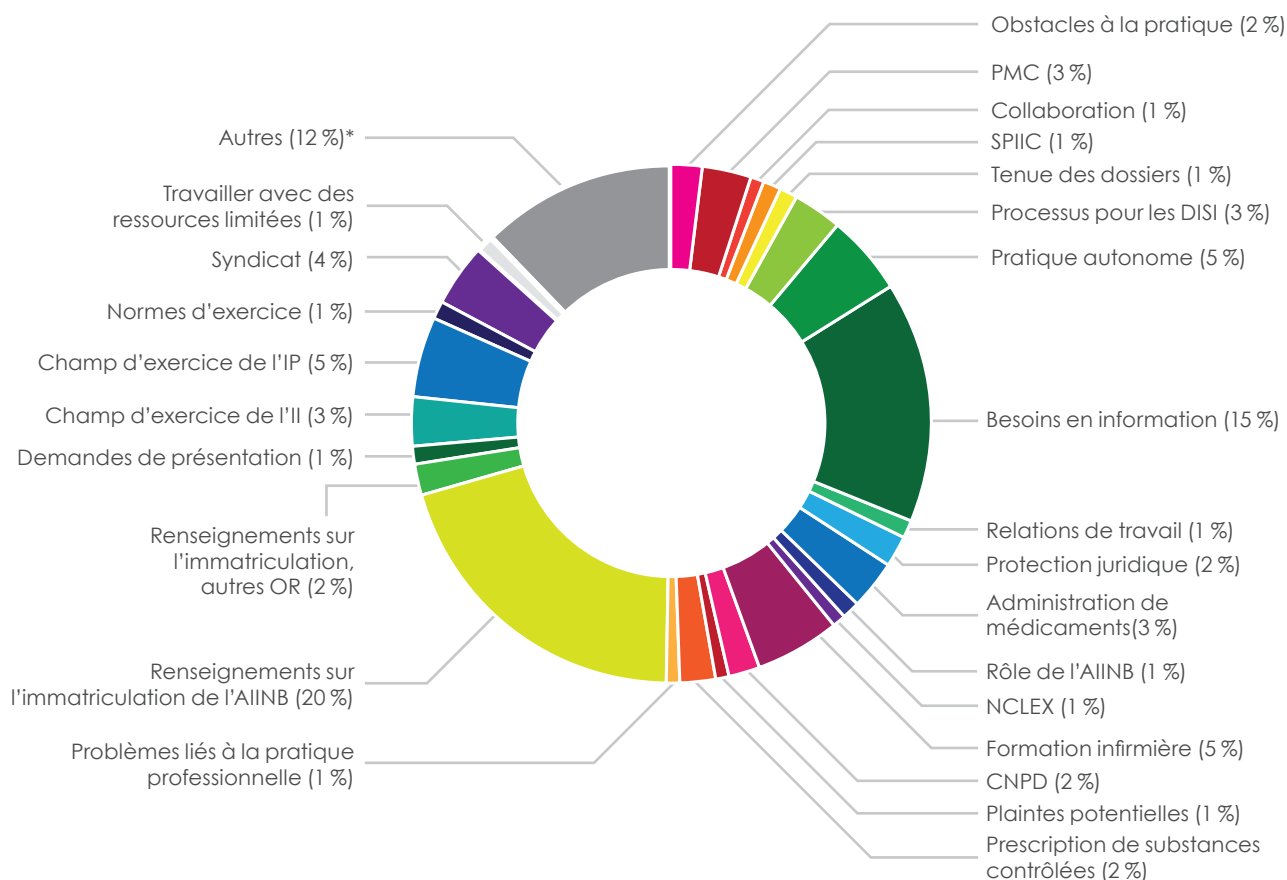


FIGURE 7 Sujets de consultation (du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019)

*La catégorie « Autres » comprend : les sujets réellement autres (8 % ou 92), la confidentialité, le consentement, les dilemmes éthiques, la gestion des II ayant d'importants problèmes reliés à leur pratique, le professionnalisme, le champ d'exercice de l'ID, le champ d'exercice de l'IAA, les médias sociaux, le soutien de la recherche, la relation thérapeutique infirmière-client.

Milieux d'exercice

Les consultations sont venues de divers milieux d'exercice. En 2019, 18,8 % (218) provenaient d'un milieu hospitalier, 9 % (105) d'un milieu de soins de santé communautaire, 7,3 % (85) du secteur des soins de longue durée, 7,3 % (85) d'II dans des établissements d'enseignement et 3,3 % (38) d'II à leur compte. Des consultations ont également été reçues d'autres milieux d'exercice, dont les services de santé publique, le programme extra-mural, les services correctionnels, les services de santé mentale et autres.

Sujets des consultations

Les consultations portent sur une grande variété de sujets (voir la figure 7), dont bon nombre ont trait à l'immatriculation, au champ d'exercice des IP et des II, à l'administration de médicaments, au travail à son compte et à la formation infirmière.

Une consultation peut donner lieu à la prestation de conseils par la conseillère de l'AIINB, à la lecture de ressources de l'AIINB, au renvoi vers un autre organisme, à la planification d'une rencontre de suivi ou à une présentation. L'objectif est d'outiller les II et les IP le mieux possible pour leur permettre de prendre les meilleures décisions possible. Vos questions sont importantes pour nous et nous aident à mieux vous soutenir dans votre pratique et dans la prestation de soins sécuritaires, compétents et éthiques dans l'intérêt du public.

PRÉSENTATIONS ET DOCUMENTS

Documents de l'AIINB

L'AIINB produit régulièrement des documents visant à appuyer une pratique infirmière sécuritaire, compétente et éthique ou des documents ayant directement trait à des questions posées par les membres. Tous les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de l'AIINB à www.aiinb.nb.ca.

Ressources révisées :

- Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées
- Compétences de niveau débutant (CND) pour la pratique des infirmières immatriculées du Nouveau-Brunswick (en vigueur en septembre 2020)
- Énoncé : Procédures médicales à des fins esthétiques
- Directive : Pratiquer avec des ressources limitées (AIINB/SIINB)
- Directive : Une approche en collaboration pour l'affectation, la délégation et l'enseignement en soins de santé (AIINB et AIAANB)
- Fiche d'information : L'administration de vaccins
- Fiche d'information : Maintenir la sécurité des patients durant les moyens de pression au travail
- Fiche d'information : Procédures médicales à des fins esthétiques
- FAQ : Utilisation du titre professionnel
- FAQ : Le travail autonome
- FAQ : Travailler avec des étudiantes et étudiants en sciences infirmières
- FAQ : Aptitude à exercer
- FAQ : L'aide médicale à mourir

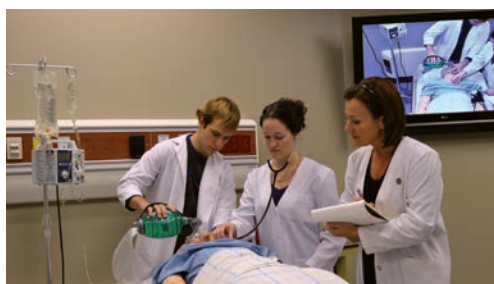
Nouvelles ressources :

- Directive : Le soin des clients autorisés à utiliser du cannabis thérapeutique (AIINB et AIAANB)
- Directive : L'aide médicale à mourir
- Fiche d'information : Appliquer les Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées
- Fiche d'information : La violence dans le milieu de travail
- Fiche d'information : La prévention et le contrôle des infections
- Fiche d'information : Le vapotage
- FAQ : Signer lors de l'administration de médicaments
- Trousse de transition à l'exercice de la profession infirmière

Présentations

En réponse à des consultations ou à des demandes précises, le personnel de l'AIINB a donné 19 présentations à 564 participants. Les présentations peuvent être demandées via le site Web de l'AIINB. L'AIINB offre des présentations sur les sujets suivants :

- Travailler ensemble : pratique intraprofessionnelle des II et des IAA
- La tenue de dossiers : pourquoi tous ces documents?
- Le professionnalisme
- Travailler avec des ressources limitées : stratégies pour les II et les IP
- Le cannabis : implications pour la profession infirmière
- Normes d'exercice : incarnez vos normes d'exercice au quotidien
- Transition vers la pratique infirmière : d'étudiante infirmière à professionnelle réglementée



Trousse de transition à l'exercice de la profession infirmière de l'AIINB

L'AIINB a créé une trousse de transition à l'exercice de la profession infirmière conçue pour soutenir les infirmières et infirmiers nouvellement diplômés. Cette trousse d'outils comporte de l'information utile sur des aspects comme la présentation d'une demande d'inscription à l'examen d'admission à la profession, des renseignements sur l'immatriculation annuelle et le programme de maintien de la compétence (PMC), les ressources offertes par l'AIINB et des trucs utiles pour bien réussir sa transition. La trousse d'outils se trouve dans la section « Documents et ressources » du site Web.

PRÉSENTATIONS ET DOCUMENTS



Révision des Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées

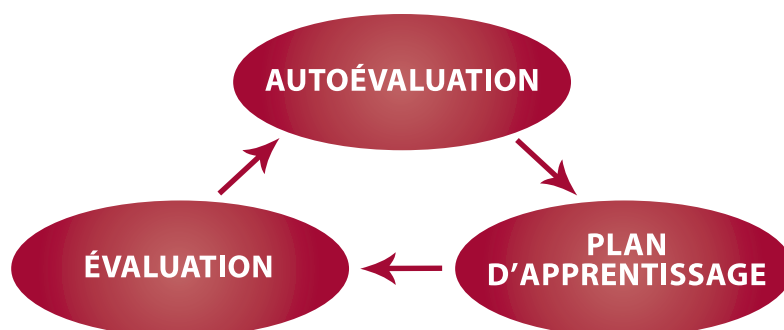
L'AINB a révisé les *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées*, et la version révisée est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2019.

Ces normes établissent les bases réglementaires et professionnelles de la pratique infirmière. Elles visent avant tout à définir le niveau de pratique professionnelle attendu de l'infirmière immatriculée, qui est le point de référence auquel le rendement réel peut être comparé. Les normes sont interreliées et visent à définir ce qu'est une pratique sécuritaire et éthique

exercée avec compétence et compassion dans tous les milieux et dans tous les domaines.

Pour soutenir les infirmières et infirmiers dans l'application de leurs normes d'exercice, l'AINB a créé une section sur son site Web intitulée Normes d'exercice où sont regroupés des foires aux questions et d'autres documents, des études de cas et des minitests pour chacune des normes.

PROGRAMME DE MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE (PMC)



Vérification du programme de maintien de la compétence

En vertu des règlements administratifs de l'AINB, le programme de maintien de la compétence (PMC) doit inclure un processus de vérification, lequel permet à l'AINB de s'assurer que les membres remplissent les exigences du PMC.

Chaque année, l'AINB choisit au hasard 5 % d'infirmières immatriculées et 10 % d'infirmières praticiennes pour la vérification du PMC. Les membres ainsi choisis doivent répondre à un questionnaire qui leur demande de fournir des renseignements au sujet de leur PMC pour l'année précédente, à savoir :

- les activités réalisées durant l'année précédente,
- le rapport entre ces activités et leur autoévaluation,
- la manière dont les activités d'apprentissage ont éclairé et influencé leur pratique professionnelle.

En août 2019, 410 membres ont été choisis au hasard pour participer à la vérification du PMC. Ces membres devaient répondre au questionnaire de vérification du PMC pour être en mesure de renouveler leur immatriculation pour 2020.

En plus de nous assurer que les membres ont effectivement

satisfait aux exigences du PMC, la vérification fournit des renseignements utiles qui nous aident à améliorer le processus. Par exemple, beaucoup de membres ne semblaient pas comprendre que le PMC est un processus continu selon lequel les membres évaluent leurs besoins d'apprentissage, créent et mettent en œuvre un plan d'apprentissage pour combler ces besoins, puis évaluent l'incidence de l'apprentissage sur leur pratique. De plus, certains plans d'apprentissage soumis n'étaient pas clairement reliés à l'autoévaluation de la personne ou à sa pratique actuelle.

L'information est utilisée pour améliorer les communications et les ressources de l'AINB en ce qui concerne le PMC. En plus de mettre à jour l'information publiée dans le site Web, *Info Nursing* et les bulletins électroniques, l'AINB a préparé des affiches informatives qui ont été distribuées à tous les principaux employeurs d'Il au Nouveau-Brunswick.

Avec l'instauration des feuilles de travail en ligne, le processus de vérification sera également révisé de façon à ce qu'il ne soit plus nécessaire pour les membres de répondre à un questionnaire. À l'avenir, l'AINB pourra examiner les données du PMC soumises par les membres directement en ligne.

	II	IP	Total
Membres choisis au hasard	397	13	410
Exemption (la personne n'a pas renouvelé)	8	0	8
Exemption, autres motifs (p. ex., maladie, participation récente à la vérification)	13	0	13
Nombre total de membres qui participent à la vérification	376	13	389

TABLEAU 1 Vérification du PMC 2019

COMITÉS PRÉVUS PAR LA LOI ET COMITÉS PERMANENTS



Comité thérapeutique des infirmières praticiennes

Le comité thérapeutique des infirmières praticiennes est un comité permanent de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AINB) qui est prévu dans la loi. Ce comité élabore et révisé les annexes pour prescrire, les tests de dépistage et les tests diagnostiques qui peuvent être prescrits et interprétés, les médicaments qui peuvent être sélectionnés ou prescrits ainsi que les formes d'énergie qui peuvent être prescrites et les conditions dans lesquelles elles peuvent l'être par une infirmière praticienne.

Le comité est composé de six membres avec une représentation égale de la profession infirmière (infirmières praticiennes), de la médecine et de la pharmacie, et il fait rapport au Conseil d'administration de l'AINB et, au besoin, au ministre de la Santé du Nouveau-Brunswick.

Le comité s'est réuni le 11 décembre 2019. Aucune demande de modification aux annexes pour prescrire n'a été reçue en 2019. Parmi les affaires à l'ordre du jour de la réunion, notons l'élection de Janet Weber, infirmière praticienne à la BFC Gagetown, à la présidence du comité et la révision des attributions. Des ajouts ont été faits aux attributions, soit :

- **Prise de décision :** Les décisions concernant les recommandations sont prises à la majorité des personnes présentes à la réunion.
- **Conflits d'intérêts et confidentialité :** Les discussions qui ont lieu lors des réunions du comité sont respectueuses et leur teneur est confidentielle. Tout conflit d'intérêts doit être déclaré dès l'ouverture de la séance.

COMITÉS PRÉVUS PAR LA LOI ET COMITÉS PERMANENTS

Le processus de traitement des plaintes : discipline et aptitude professionnelle

La *Loi sur les infirmières et infirmiers* établit le processus que doit suivre l'AIINB pour gérer les plaintes déposées contre des infirmières ou des infirmières praticiennes.

Comité des plaintes

Le rôle du comité des plaintes est de déterminer si la plainte mérite un examen plus approfondi soit par le comité de discipline, soit par le comité de révision (pour mieux illustrer les rôles des comités, le comité de révision est maintenant désigné sous le nom de comité de l'aptitude professionnelle). Si la plainte mérite un examen plus approfondi, le comité des plaintes la renvoie au comité approprié. Si le maintien de l'immatriculation du membre pourrait constituer un danger pour le public, le comité des plaintes peut suspendre cette immatriculation en attendant l'issue des procédures. Si la plainte ne mérite pas un examen plus approfondi, le comité des plaintes la rejette.

Membres du comité des plaintes 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019 : Monique Mallet-Boucher (présidente), Edouard Allain, Renée Benoit Valdron, Julie Boudreau, Marius Chiasson, Fernande Chouinard, Denise Cyr LaPlante, Patricia Deitch, Diana Dupont, Elisabeth Goguen, Manon Robichaud et Brian Stewart.

	Total
Nouvelles plaintes reçues*	22
Dossiers reportés d'années précédentes*	20
Appels	1
Dossiers fermés	8
Suspension de l'immatriculation*	7
Imposition de conditions	4
Rejet de plaintes/d'appels	4

TABLEAU 2 Plaintes 2019

*Comprend les suspensions imposées pour non-respect de conditions déjà imposées

Comité de discipline et comité de révision

Le comité de discipline et le comité de révision (de l'aptitude professionnelle) entendent tous les deux les plaintes renvoyées par le comité des plaintes qui ont trait, par exemple, à des allégations d'une conduite indigne d'un professionnel, d'incompétence ou de malhonnêteté. Quand une plainte implique la capacité ou l'aptitude d'un membre à exercer la profession en toute sécurité en raison d'un état ou d'une maladie, elle est entendue par le comité de révision (de l'aptitude professionnelle).

Membres du comité de discipline ou du comité de révision du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019 : Shirley Avoine (présidente), Nancy Sirois-Walsh (vice-présidente), Dorothy Arsenault, Caroline Boudreau, Anna Buchanan, Jacqueline Chiasson, Chelsea Currie-Stokes, Edith Côté Leger, Nancy Doiron-Maillet, Nathalie Godin, Elizabeth Harris, Angel Lavallée, Annette LeBouthillier, Lisa Lyn Roy, Thérèse Thompson, Louise Thibodeau, Huguette Frenette, Charles Flewelling, Michel Haché, Marguerite Levesque, Jo-Anne Nadeau et Gérald Pelletier.

Examen du processus d'étude du comportement professionnel

Au début de l'année 2019, l'AIINB a retenu les services d'une consultante en processus pour évaluer l'alignement du processus d'étude du comportement professionnel sur la *Loi sur les infirmières et infirmiers*, les règlements administratifs de l'AIINB, les règles de l'AIINB, les politiques et les pratiques exemplaires en matière de réglementation professionnelle.

L'évaluation s'est penchée sur le processus de traitement des plaintes sous l'angle de la réglementation aux fins de la protection du public. Bien que, historiquement, l'AIINB ait aussi représenté et soutenu la profession infirmière dans la province, son mandat officiel est la réglementation des infirmières et infirmiers pour assurer la prestation de soins sécuritaires, compétents et conformes à l'éthique dans l'intérêt du public. Contrairement à d'autres programmes dont l'intention est de soutenir les membres de l'AIINB, la consultante qui a effectué l'évaluation a conclu que le processus de traitement des plaintes doit être résolument perçu dans le cadre des activités de réglementation de l'AIINB, ce avec quoi l'AIINB est d'accord; en effet, si ce processus est perçu dans un cadre de représentation et de soutien des membres, il pourrait s'ensuire que l'intérêt des membres de l'AIINB passe indûment avant celui du public.

L'examen a mis en lumière certaines forces du processus de traitement des plaintes, dont les connaissances et

COMITÉS PRÉVUS PAR LA LOI ET COMITÉS PERMANENTS



l'empressement du personnel du service des plaintes, ainsi que l'état de préparation des membres des comités et l'attention avec laquelle ils abordent leur rôle. L'examen a également relevé plusieurs possibilités d'amélioration pour tenir compte des pratiques exemplaires actuelles dans le domaine de la réglementation professionnelle et donné lieu à la présentation de 32 recommandations à l'AIINB.

Depuis la réception des 32 recommandations de la consultante en juin 2019 :

- 22 recommandations ont été mises en œuvre;
- 5 recommandations ont été jugées non appropriées dans le contexte de la *Loi sur les infirmières et infirmiers*;
- 5 recommandations sont en cours ou seront considérées plus tard.

L'AIINB reconnaît qu'une administration efficace, transparente et équitable de son processus de traitement des plaintes est un élément essentiel de son mandat de réglementation des infirmières et de la pratique infirmière dans l'intérêt du public, et elle accorde une grande importance aux recommandations reçues pour améliorer notre processus.

Rapport du comité des résolutions

Le comité des résolutions a reçu un total de six résolutions à examiner en avril 2019, soit trois résolutions proposées par le Conseil d'administration de l'AIINB, et trois proposées par des membres. Aucune des résolutions proposées n'a été jugée irrecevable. Elles ont toutes été soumises au vote des membres, et trois d'entre elles ont été adoptées. Aucune résolution n'a été proposée de la salle durant la séance.

Membres du comité des résolutions en 2019 : Roberte Vautier (présidente), Sarah Brown et Josée LeGresley.

Comité consultatif de la formation infirmière

Un des moyens qu'utilise l'AIINB pour assurer la sécurité du public passe par l'approbation de tous les programmes de formation infirmière de base. Le processus d'approbation a pour but de vérifier que les programmes de baccalauréat, d'infirmière praticienne et de réintégration respectent les normes de formation infirmière et les compétences de niveau débutant du Nouveau-Brunswick. Le comité consultatif de la formation infirmière a pour objet de conseiller le Conseil d'administration de l'AIINB sur l'élaboration des normes de formation infirmière, l'examen et l'approbation des écoles de formation infirmière et l'établissement des résultats de l'examen des programmes de formation infirmière.

En 2019, le comité a tenu trois réunions, durant lesquelles il a traité des points suivants : examen des rapports d'étape concernant l'approbation du programme de baccalauréat de l'Université de Moncton (2016) et l'approbation du programme de formation d'infirmières praticiennes de l'Université de Moncton (2015). Le comité a aussi examiné une demande d'approbation préliminaire du programme passerelle IAA-B.Sc.inf. par le campus de Fredericton de l'Université du Nouveau-Brunswick. Les Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées (2019) et les Compétences de niveau débutant pour la pratique des infirmières immatriculées du Nouveau-Brunswick (2019) ont également été communiquées au comité.

Membres du comité : Liette Andrée Landry (présidente), Sharon Hamilton, Nicole Irving, Lisa Keirstead-Johnson, Raelyn Lagacé, Bonnie Matchett, Linda Plourde, Nancy Sheehan, Lisa Snodgrass, Angela Snyder, Loretta Waycott et Glenn Whiteway.

STATISTIQUES SUR LES MEMBRES

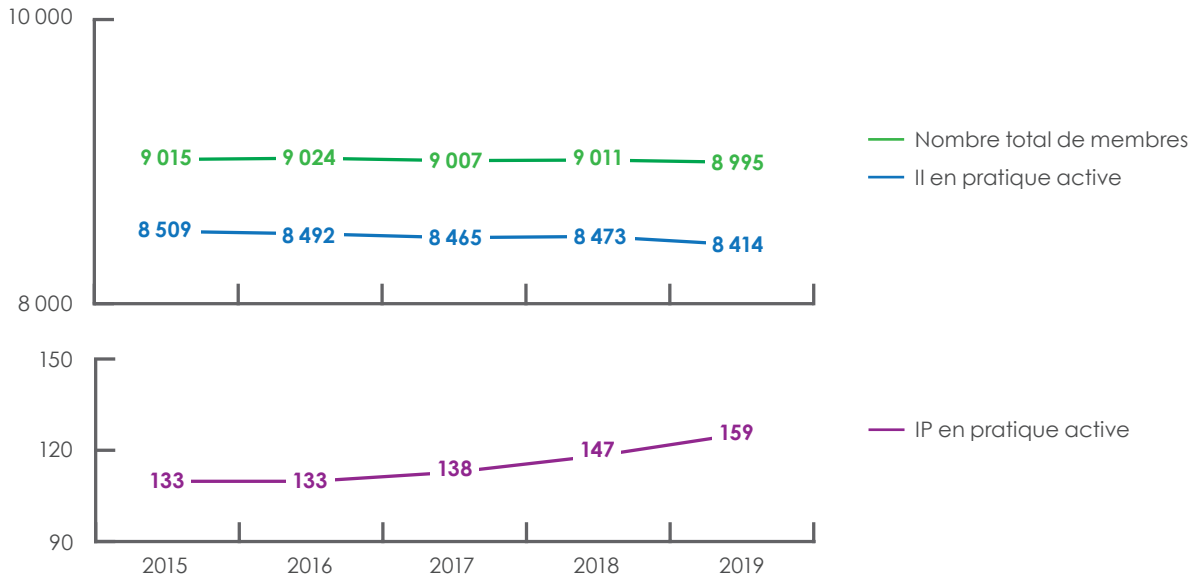


FIGURE 8 II et IP en pratique active

Le nombre total de membres comprend les II et les IP en pratique active, les membres non actifs et les membres à vie.

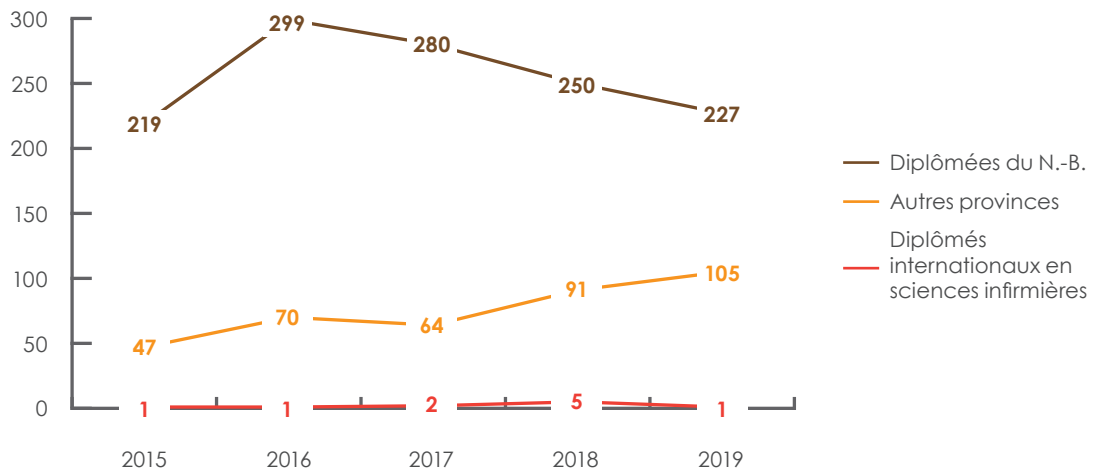


FIGURE 9 Nombre de nouvelles inscriptions au registre

STATISTIQUES SUR LES MEMBRES

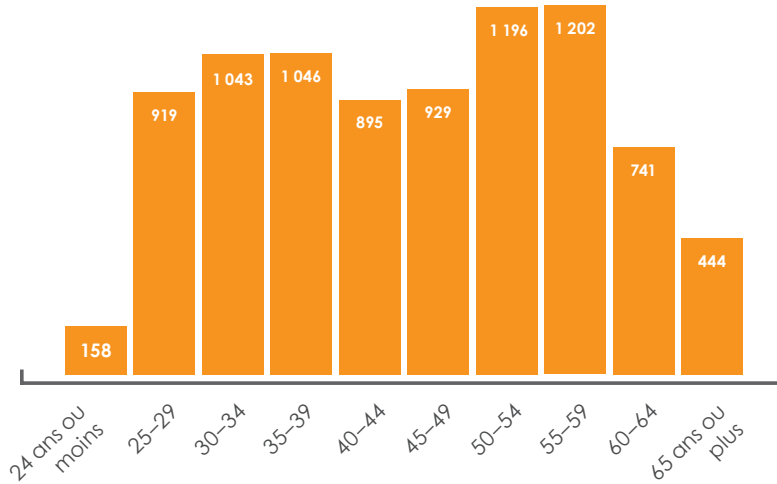


FIGURE 10 Répartition par groupe d'âge des II et IP qui ont un emploi

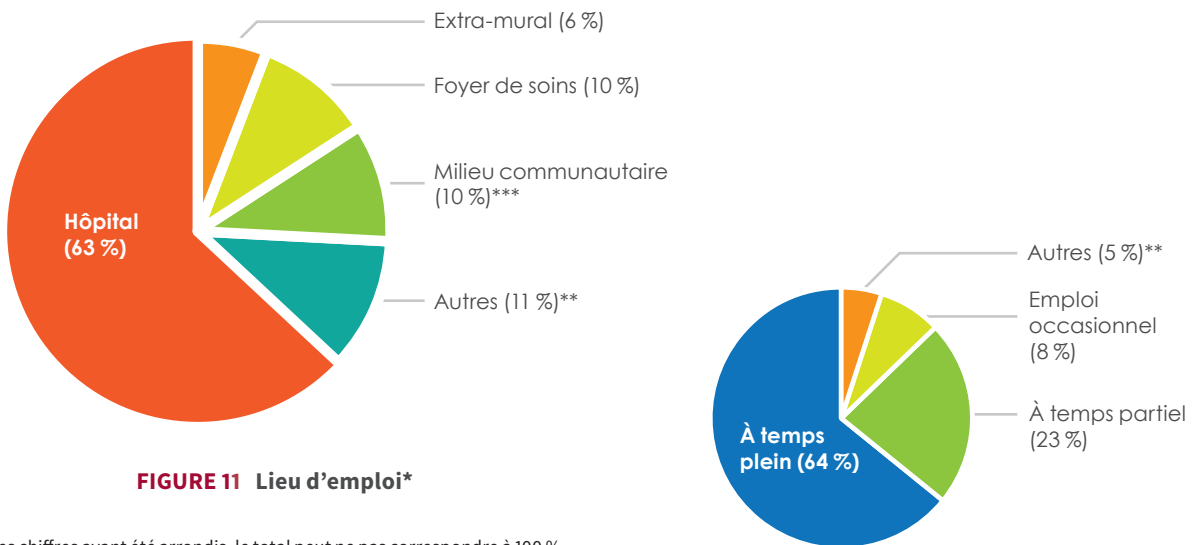


FIGURE 11 Lieu d'emploi*

FIGURE 12 Répartition des emplois en soins infirmiers*

*Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

« Autres » comprend les milieux industriels, les établissements d'enseignement, les personnes à leur compte, les associations, le gouvernement, les établissements correctionnels, les centres de traitement des dépendances, les Forces armées. *Le milieu communautaire comprend les services de santé publique, les agences de soins à domicile, les cabinets de médecins, les centres de services de santé, les cliniques de santé mentale et les centres de santé communautaires.

*Les chiffres ayant été arrondis, le total peut ne pas correspondre à 100 %.

**Comprend les emplois temporaires, les congés et les inconnus.

STATISTIQUES SUR LES MEMBRES

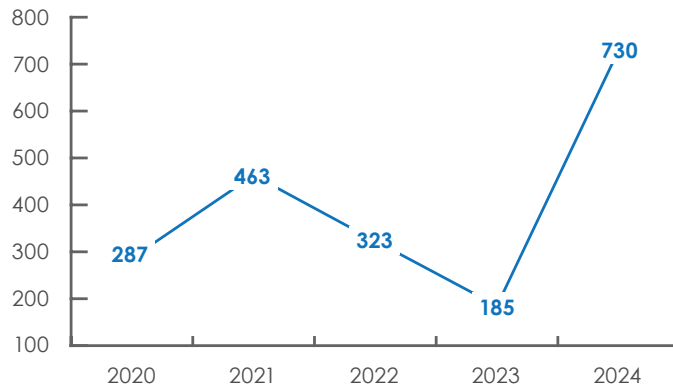


FIGURE 13 Départs à la retraite prévus, 2020-2024

Diplômés internationaux en sciences infirmières

Toute personne qui demande l'immatriculation doit avoir suivi un programme de formation infirmière approuvé par l'AIINB ou l'équivalent. L'AIINB évalue la formation du personnel formé à l'étranger en fonction des normes d'admission à la profession en vigueur au Canada.

Si des lacunes dans les compétences sont relevées, les DISI doivent, dans le cadre de leur demande, suivre une formation supplémentaire avant de pouvoir se présenter à l'examen d'immatriculation national et obtenir l'immatriculation pour exercer au Nouveau-Brunswick.

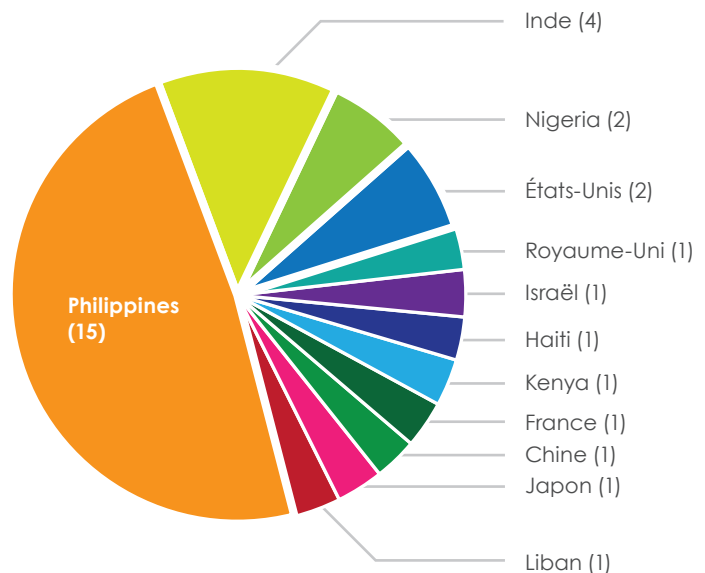


FIGURE 14 Demandes d'immatriculation, diplômés internationaux en sciences infirmières

STATISTIQUES SUR LES MEMBRES

Exercice non autorisé de la profession

En 2019, le personnel de l'AINB a été avisé de 40 infractions de la part de membres, auxquelles il a donné suite; 11 de ces infractions concernaient des membres qui ont dû payer des frais pour exercice non autorisé de la profession. En vertu de la *Loi sur les infirmières et infirmiers*, il est illégal d'exercer la profession infirmière au Nouveau-Brunswick sans détenir une immatriculation active. Les heures travaillées par une personne qui exerce la profession sans être immatriculée ne seront pas comptabilisées et ne pourront pas compter dans les heures exigées pour renouveler l'immatriculation infirmière.

Quels genres de plaintes l'AINB reçoit-elle?

Voici un résumé de la nature des plaintes reçues entre le 1^{er} décembre 2018 et le 30 novembre 2019, ainsi que les plaintes reçues avant le 1^{er} décembre 2018 qui étaient toujours actives durant la période du rapport.

Remarques : Certaines de ces plaintes ont été rejetées, d'autres rendues à diverses étapes du traitement des plaintes, et certains cas ont été fermés durant la période du rapport.

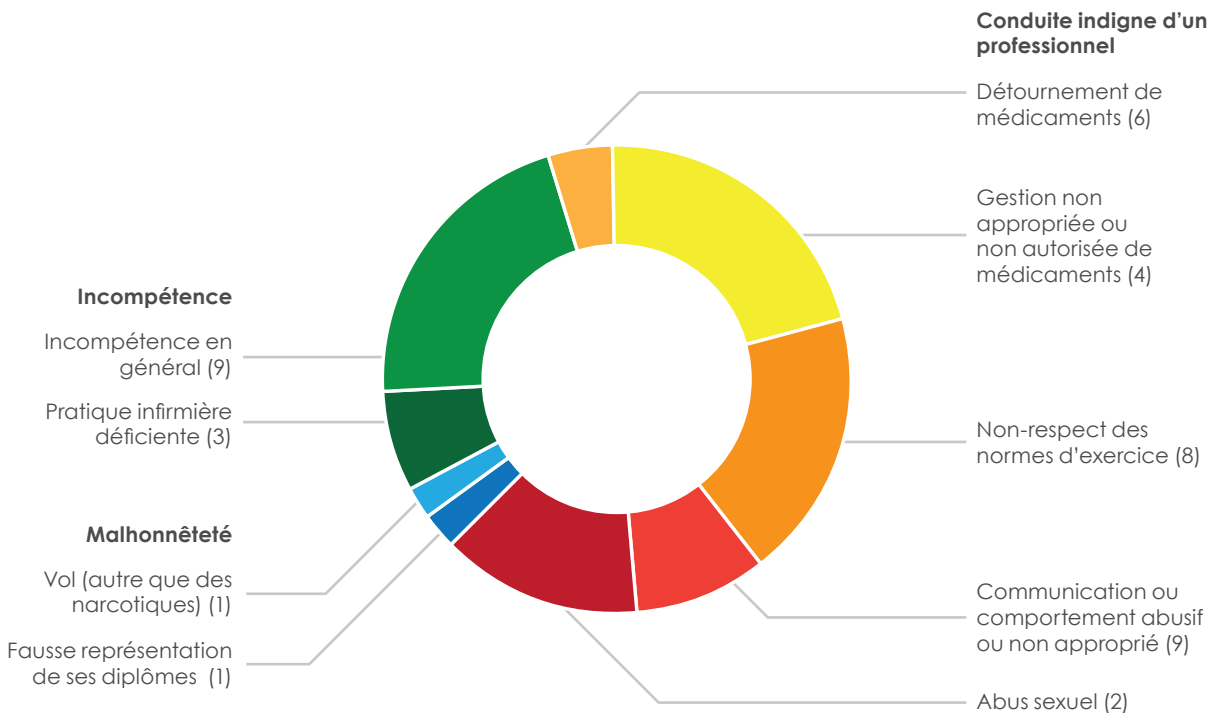


FIGURE 15 Nature des plaintes

SITUATION FINANCIÈRE

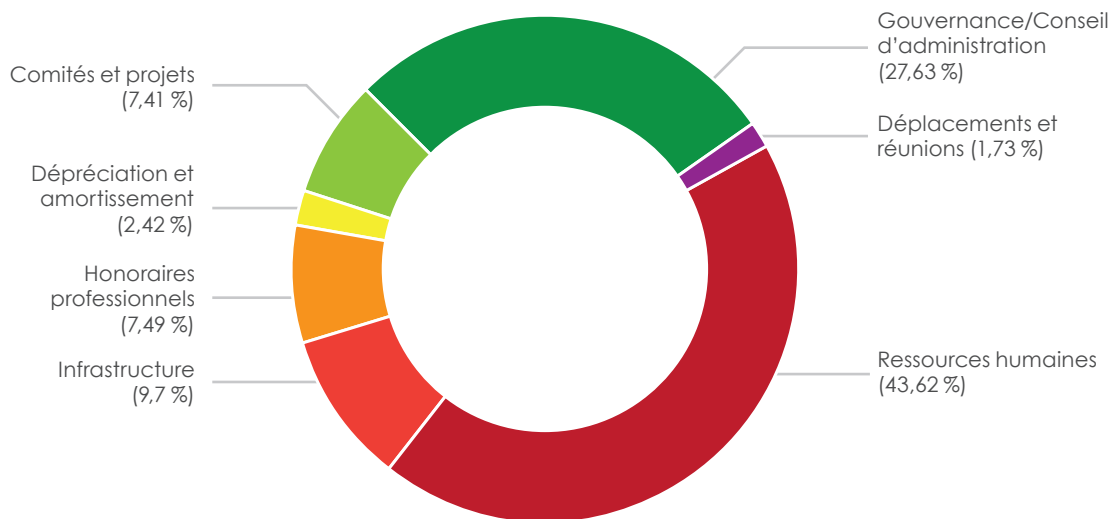


FIGURE 16 Répartition des dépenses, 2019

Les charges opérationnelles de 2019 sont demeurées à un niveau comparable à celui des exercices précédents. Les coûts d'infrastructure et de bureau sont demeurés stables, représentant environ 19 % de ces charges, alors que le soutien des membres a compté pour 52 % des dépenses annuelles.

À la fin de l'exercice terminé le 30 novembre 2019, l'AINB affichait un excédent opérationnel de 253 667 \$, comparativement à un excédent prévu de 35 559 \$. Les revenus réels tirés des cotisations ont légèrement dépassé les projections de revenus prudentes qui avaient été établies, et les taux d'intérêt annuels ont donné lieu à un revenu de placement supérieur au budget. Les charges opérationnelles réelles ont été légèrement inférieures aux prévisions en raison d'ajustements apportés aux niveaux de dépenses et de projections liées aux activités, ce qui a donné lieu à un excédent opérationnel de 5 %. L'excédent opérationnel a permis de transférer des sommes au fonds de capital

afin de continuer à assurer la planification et la stabilité financières à long terme.

L'Association a un actif de 7,4 millions de dollars, dont 2,2 millions en immobilisations. L'AINB n'a pas de dette opérationnelle à long terme. Tous les placements à court et à long terme sont détenus dans des instruments financiers à capital protégé. L'Association utilise la méthode de la comptabilité par fonds affectés, ce qui lui permet de planifier à long terme et de protéger les fonds opérationnels.

Les résultats opérationnels futurs sont gérés de manière à atténuer tout risque financier lié à la baisse du nombre de membres, aux affaires juridiques et à d'autres dépenses imprévues. L'AINB maintient un fonds de capital suffisant pour voir aux besoins en capital imprévus, et tous les placements de l'AINB sont des instruments à capital protégé à faible risque qui ne sont pas touchés par les fluctuations du marché.



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À la direction de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 novembre 2019, et l'état des résultats, l'état des flux de trésorerie et l'état des variations des capitaux propres de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick au 30 novembre 2019 et des résultats de ses activités pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif au Canada.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif au Canada, ainsi que du contrôle interne que la direction considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquider l'Association ou de cesser ses activités ou qu'il n'y a pas d'autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Association.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris



NICHOLSON & BEAUMONT
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de ce rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de ce rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Association à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
professionnels
Le 15 janvier 2020


Comptables agréés

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 30 NOVEMBRE 2019

	Fonds général	Fonds pour indemnités de retraite	Fonds de provision	Fonds de capital	Radiations interfonds	30 Novembre 2019 Total	30 Novembre 2018 Total
Actif à court terme							
Encaisse - note 2 (a)	357,252 \$	9 \$	21,106 \$	66,914 \$	- \$	445,281 \$	877,729 \$
Placements - note 2 (a) et 3	4,308,682	-	212,954	348,903	-	4,870,539	1,201,830
Comptes débiteurs	17,551	-	-	-	-	17,551	32,201
Dépenses payées d'avance	68,990	-	-	-	-	68,990	57,866
Intérêts courus à recouvrer	1,749	-	292	598	-	2,639	8,933
Dû à partir du Fonds pour indemnités de retraite - note 5	17,256	-	-	-	(17,256)	-	-
	4,771,480	9	234,352	416,415	(17,256)	5,405,000	2,178,559
Actif à long terme							
Intérêts courus à recouvrer	2,501	887	13,434	4,177	-	20,999	7,825
Placements - note 3	500,000	108,280	1,250,156	447,286	-	2,305,722	4,877,493
	502,501	109,167	1,263,590	451,463	-	2,326,721	4,885,318
Actifs immobilisés - net de l'amortissement - note 2 b) et 4	2,190,414	-	-	-	-	2,190,414	2,227,393
	7,464,395 \$	109,176 \$	1,497,942 \$	867,878 \$	(17,256) \$	9,922,135 \$	9,291,270 \$
Passif à court terme							
Comptes créditeurs - note 7	596,890 \$	-	-	-	-	596,890	260,058
Receives futures	3,895,382	-	-	-	-	3,895,382	3,882,471
Dû à partir du Fonds général - note 5	-	17,256	-	-	(17,256)	-	-
	4,492,272	17,256	-	0	(17,256)	4,492,272	4,142,529
Dettes à long terme							
Obligation courue pour prestations en cas de retraites ou de démissions - note 2 c)	-	91,920	-	-	-	91,920	122,606
	-	109,176	-	-	-	91,920	122,606
Soldes du Fond							
Restreints à l'interne	-	-	1,497,942	867,878	-	2,365,820	2,124,935
Investis dans les actifs immobilisés	2,190,414	-	-	-	-	2,190,414	2,227,393
Non restreints	781,709	-	-	-	-	781,709	673,807
	2,972,123	-	1,497,942	867,878	-	5,337,943	5,026,135
Approuvé par la directrice générale	7,464,395 \$	109,176 \$	1,497,942 \$	867,878 \$	(17,256) \$	9,922,135 \$	9,291,270 \$

Approuvé par la directrice générale



Approuvé par la présidence du comité des finances



Veuillez voir les notes accompagnant les dossiers financiers
Nicholson Beumont
Chartered Accountants

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 30 NOVEMBRE 2019

	Fonds pour indemnités de retraite	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	Total	Investis dans actifs immobilisés	Non restreints	30 Novembre 2019 Total	30 Novembre 2018 Total
Solde, début de l'année	- \$	1,465,121 \$	659,814 \$	2,124,935 \$	2,227,393 \$	673,807 \$	5,026,135 \$	4,481,988 \$
Excédent des recettes (dépendances) pour l'année	17,256	32,821	8,064	58,141	(100,498)	354,165	311,808	544,147
Transferts interfonds - note 5	(17,256)	-	200,000	182,744	-	(182,744)	-	-
Achat d'actifs immobilisés	-	-	-	-	63,519	(63,519)	-	-
Solde, fin de l'année	- \$	1,497,942 \$	867,878 \$	2,365,820 \$	2,190,414 \$	781,709 \$	5,337,943 \$	5,026,135 \$

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES RÉSULTATS
POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 30 NOVEMBRE 2019

	Fonds général	Fonds pour indemnités de retraite	Fonds de prévoyance	Fonds de capital	30 Novembre 2019 Total	30 Novembre 2018 Total
Recettes						
Publicité et publications	6,540 \$	- \$	- \$	- \$	6,540 \$	6,640 \$
Assemblée annuelle	1,669	-	-	-	1,669	196
Cotisations et examen de l'AIIC	509,949	-	-	-	509,949	498,905
Revenu des placements	56,260	2,482	32,821	8,064	99,627	76,416
Cotisations	3,636,067	-	-	-	3,636,067	3,532,252
Frais des examens de l'AIINB	-	-	-	-	-	1,400
Revenu de location	54,543	-	-	-	54,543	54,503
Autre revenu	52,426	-	-	-	52,426	85,786
Initiative PIES	-	-	-	-	-	160,671
Initiative EPFT	112,035	-	-	-	112,035	-
	<u>4,429,489</u>	<u>2,482</u>	<u>32,821</u>	<u>8,064</u>	<u>4,472,856</u>	<u>4,416,769</u>
Dépenses						
Assemblée annuelle	63,348	-	-	-	63,348	55,255
Prix	62,750	-	-	-	62,750	23,000
Subventions et fonds aux sections	2,040	-	-	-	2,040	11,476
Frais : AIIC, SPIIC et EAIC	934,455	-	-	-	934,455	802,444
Comités, projets et autres activités\	110,442	-	-	-	110,442	156,321
Liaison - membres/homologues/ intervenant/corporative	72,035	-	-	-	72,035	42,050
Salaires et avantage sociaux des employés - note 6	1,801,966	(14,774)	-	-	1,787,192	1,579,244
Système d'information	21,150	-	-	-	21,150	13,820
Communications et relations publiques	132,592	-	-	-	132,592	143,667
Contrat de location-acquisition et frais bancaires	88,021	-	-	-	88,021	59,580
Conseil et comité de direction de l'AIINB	152,677	-	-	-	152,677	117,870
Dépenses de bureau	114,505	-	-	-	114,505	120,774
Perfectionnement professionnel	28,012	-	-	-	28,012	32,639
Dépenses des locaux	179,824	-	-	-	179,824	163,036
Honoraires professionnels et des expertes-conseils	311,507	-	-	-	311,507	243,031
Initiative PIES	-	-	-	-	-	216,215
	<u>4,075,324</u>	<u>(14,774)</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>4,060,550</u>	<u>3,780,422</u>
Excédent des recettes (dépendances) avant perte sur cession et amortissement des actifs immobilisés	<u>354,165</u>	<u>17,256</u>	<u>32,821</u>	<u>8,064</u>	<u>412,306</u>	<u>636,347</u>
Perte sur cession	-	-	-	-	-	-
Amortissement des actifs immobilisés	<u>100,498</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>100,498</u>	<u>92,200</u>
	<u>100,498</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>100,498</u>	<u>92,200</u>
Excédent des recettes (dépendances) pour l'année	<u>253,667 \$</u>	<u>17,256 \$</u>	<u>32,821 \$</u>	<u>8,064 \$</u>	<u>311,808 \$</u>	<u>544,147 \$</u>

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 30 NOVEMBRE 2019

	<u>2019</u>		<u>2018</u>
Activités de l'exploitation			
Excédent des revenus	311,808	\$	544,147
Amortissement des actifs immobilisés	100,498		92,200
Avantages postérieurs à l'emploi accumulés	(14,774)		23,739
Revenu de placement réinvesti	(24,408)		(24,224)
Variation nette du fonds de roulement hors trésorerie			
Comptes débiteurs	14,650		179,398
Intérêts courus à recouvrer	(11,124)		(9,365)
Dépenses payées d'avance	(6,880)		(7,067)
Comptes créditeurs	336,832		(54,099)
Recettes futures	12,911		121,280
	<u>719,513</u>		<u>866,009</u>
Activités de financement			
Indemnité de retraite payée	<u>(15,912)</u>		<u>(54,013)</u>
Activités de financement et d'investissement			
Sortie d'actifs à long terme	(63,519)		(6,211)
Transfert - placements à long terme à placements courants	4,870,539		1,201,830
Achat de placements à long terme	(5,063,127)		(3,817,300)
Achat d'actifs immobilisés	<u>2,788,767</u>		<u>2,802,031</u>
	<u>2,532,660</u>		<u>180,350</u>
Augmentation nette de l'encaisse et des placements	3,236,261		992,346
Encaisse et placements, début de l'année	<u>2,079,559</u>		<u>1,087,213</u>
Encaisse et placements, fin de l'année	<u><u>5,315,820</u></u>	\$	<u><u>2,079,559</u></u>
Représenté par:			
Encaisse	445,281	\$	877,729
Placements à court terme	<u>4,870,539</u>		<u>1,201,830</u>
	<u><u>5,315,820</u></u>	\$	<u><u>2,079,559</u></u>

Veuillez voir les notes accompagnant les dossiers financiers
Nicholson Beaumont
Chartered Accountants

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2019

1. But de l'Association

L'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick a été constituée en vertu de la *Loi relative à l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick* dans la province du Nouveau-Brunswick le 20 juin 1984.

L'Association est un organisme autoréglementé établi pour hausser et maintenir le niveau de qualité de l'exercice de la profession infirmière dans la province du Nouveau-Brunswick, pour diriger et réglementer les personnes qui offrent des soins infirmiers et pourvoir au bien-être du public et des membres de la profession.

L'Association est enregistrée comme un organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et est donc exempté des impôts sur le revenu.

2. Importantes conventions comptables

a) Instruments financiers

Mesure

Au départ, l'association mesure ses actifs et passifs financiers à leur juste valeur, à l'exception de certaines opérations entre apparentés qui sont mesurées en fonction de leur valeur comptable ou de leur valeur d'échange, selon ce qui est approprié. Les frais de transaction sont passés en charge au moment où ils sont engagés.

Par la suite, l'Association évalue tous ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût d'amortissement.

Les instruments financiers de l'Association sont composés de l'encaisse, des placements à court terme, des comptes débiteurs, des intérêts courus, des placements, des comptes créditeurs et des charges à payer ainsi que de l'indemnité de retraite accumulée pour les employés.

De l'avis de la direction, l'Association n'est exposée à aucun risque de crédit ou risque de change important découlant de ces instruments financiers. Leur juste valeur est très proche de leur valeur comptable, à moins d'indication contraire.

b) Actifs immobilisés et amortissement

Les actifs immobilisés sont enregistrés au coût moins l'amortissement accumulé. L'amortissement est prévu annuellement sur une base linéaire comme suit :

Asphaltage et clôture	5 %
Bâtiment	2,5 %
Matériel informatique et de photocopie	33,3 %
Mobilier et équipement de bureau	6,67 %

c) Comptabilité du fonds et reconnaissance des recettes

L'Association suit la méthode du fonds restreints pour la comptabilité et les recettes sont inscrites une fois gagnées.

Les recettes et les dépenses non restreintes concernant l'administration et les activités des programmes sont indiquées dans le fonds général.

Les recettes et les dépenses concernant les retraites et les démissions des employées sont indiquées dans le fonds pour indemnités de retraite. Ce fonds est maintenu à un montant égal aux obligations prévues par la direction envers les employées au 30 novembre 2019, conformément aux directives sur le personnel.

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2019

Les recettes et les dépenses liées aux coûts engagés pour exécuter le mandat de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick dans le secteur de la discipline, qui sont imprévues et qui dépassent le montant prévu au budget annuel, sont indiquées dans le Fonds de prévoyance.

d) Services d'apport

Aucun montant n'a été inclus dans les états financiers pour les services d'apport.

e) Estimations

La préparation des états financiers conformément aux conventions comptables généralement reconnues exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui influent sur l'actif et le passif déclarés à la date des états financiers, ainsi que sur les revenus et dépenses déclarés pour la période visée. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction, puisque des renseignements supplémentaires pourraient être obtenus par la suite.

f) Instruments financiers

L'organisme est exposé à divers risques découlant de ses instruments financiers. L'analyse qui suit offre une mesure des risques au 30 novembre 2019.

Risque lié au marché

L'organisme est exposé à un risque lié aux taux d'intérêt sur ses instruments financiers à taux fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe soumettent l'association à un risque lié à la juste valeur.

Risque de liquidité

L'organisme considère avoir des ressources suffisantes pour assurer le financement de ses besoins financiers actuels et à long terme à un coût raisonnable.

Risque de crédit

Le risque de crédit de l'organisme est principalement lié à ses comptes débiteurs. L'organisme estime que son risque de crédit lié aux comptes débiteurs est limité parce que :

- au cours des trois derniers exercices, l'organisme n'a constaté aucune créance douteuse.

g) Constatation des revenus

L'organisme constate ses revenus dans la période où ils sont acquis.

3. Encaisse et placements

L'encaisse et les placements, qui sont enregistrés au coût, comprennent ce qui suit :

Fonds général

Placements courants

Sept CPG à un taux d'intérêt variant entre 2,75% et 2,93 % versé annuellement	700 000 \$
Placement RBC compagnie d'épargnes série A (2010)	<u>3 608 682</u>
	<u>4 308 682\$</u>

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2019

Placements à long terme

Cinq CPG à un taux d'intérêt variant entre 1,86 % et 1,95 % versé annuellement venant tous à échéance en 2021	500 000 \$
---	------------

Le coût des placements qui précèdent se rapproche de leur juste valeur marchande.

Fonds pour indemnités de retraite

Placements à long terme

Certificat de placement garanti de la Banque CDA venant à échéance le 19 juillet 2021 à un taux d'intérêt de 2,25 % payable à l'échéance prévue.	54 140 \$
Certificat de placement garanti de la Banque Royale venant à échéance le 19 juillet 2022 à un taux d'intérêt de 2,21 % payable à l'échéance prévue.	<u>54 140</u>
	<u>108 280 \$</u>

Le coût des placements qui précèdent se rapproche de leur juste valeur marchande.

Fonds du capital

Placements courants

Certificat de placement garanti de la Banque Manuvie venant à échéance le 25 août 2020 à un taux d'intérêt de 1,8 % versé annuellement.	50 000 \$
Certificat de placement garanti de la Banque de Montreal venant à échéance le 6 octobre 2020 à un taux d'intérêt de 2,1 % payable à l'échéance prévue.	98 903
Placement RBC compagne d'épargne série A (2010)	<u>200 000 \$</u>
	<u>348 903 \$</u>

Placements à long terme

Certificat de placement garanti de la Banque Manuvie venant à échéance le 25 août 2021 à un taux d'intérêt de 2,0 % versé annuellement.	50 000 \$
Certificat de placement garanti de la Banque de Royale venant à échéance le 26 septembre 2022 à un taux d'intérêt de 2,13 % versé annuellement.	201 900
Certificat de placement garanti de la Banque Western Trust venant à échéance le 30 novembre 2022 à un taux d'intérêt de 2,72 % payable à l'échéance prévue.	63 270

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2019

Certificat de placement garanti de la Banque PC venant à échéance le 7 juin 2023 à un taux d'intérêt de 2,3 % versé annuellement.	95 000
Certificat de placement garanti de la Banque Vancity venant à échéance le 7 juin 2023 à un taux d'intérêt de 2,1 % versé annuellement.	37 116
	<u>447 286 \$</u>

Le coût des placements qui précèdent se rapproche de leur juste valeur marchande.

Fonds de prévoyance

Placements courants

Certificat de placement garanti de la Banque ICI Canada venant à échéance le 13 juillet 2020 à un taux d'intérêt de 1,8 % versé annuellement.	17 954
Certificat de placement garanti de la Banque HSBC venant à échéance le 25 août 2020 à un taux d'intérêt de 1,4 % versé annuellement.	45 000
Certificat de placement garanti de la Banque Equitable venant à échéance le 2 décembre 2019 à un taux d'intérêt de 2,21 % versé annuellement.	100 000
Certificat de placement garanti de la Banque CBI venant à échéance le 2 décembre 2019 à un taux d'intérêt de 2,1 % versé annuellement.	<u>50 000</u>
	<u>212 954 \$</u>

Placements à long terme

Certificat de placement garanti de la Banque Royale venant à échéance le 7 décembre 2020 à un taux d'intérêt de 2,9 % versé annuellement.	130 000
Certificat de placement garanti de la Banque Canadian Tire venant à échéance le 26 octobre 2021 à un taux d'intérêt de 1,85 % versé annuellement.	100 000
Certificat de placement garanti de la Compagnie de Fiducie Peoples venant à échéance le 26 octobre 2021 à un taux d'intérêt de 1,8 % versé annuellement.	55 000
Certificat de placement garanti de la Banque HSBC venant à échéance le 26 octobre 2021 à un taux d'intérêt de 1,75 % versé annuellement.	52 300
Certificat de placement garanti de la Banque B2B venant à échéance le 27 octobre 2021 à un taux d'intérêt de 2,45 % versé annuellement.	100 000

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2019

Certificat de placement garanti de la Banque Scotia venant à échéance le 25 août 2022 à un taux d'intérêt de 1,8 % versé annuellement.	130 000
Certificat de placement garanti de la Banque Homequity venant à échéance le 25 août 2022 à un taux d'intérêt de 2,5 % versé annuellement.	75 000
Certificat de placement garanti de la Banque ICICI venant à échéance le 27 octobre 2022 à un taux d'intérêt de 2,72 % versé annuellement.	75 000
Certificat de placement garanti de la Banque Peoples Trust venant à échéance le 27 octobre 2022 à un taux d'intérêt de 2,8 % versé annuellement.	35 000
Certificat de placement garanti de la Banque Royale venant à échéance le 26 octobre 2023 à un taux d'intérêt de 3,25 % versé annuellement.	103 486
Certificat de placement garanti de la Banque Nouvelle-Ecosse venant à échéance le 26 octobre 2023 à un taux d'intérêt de 3,25 % versé annuellement.	103 000
Certificat de placement garanti de la Banque Nouvelle-Ecosse venant à échéance le 5 décembre 2023 à un taux d'intérêt de 3,35 % versé annuellement.	132 000
Certificat de placement garanti de la Banque Laurentian venant à échéance le 27 mars 2024 à un taux d'intérêt de 2,45 % versé annuellement.	79 685
Certificat de placement garanti de la LBC Trust venant à échéance le 27 mars 2024 à un taux d'intérêt de 2,45 % versé annuellement.	79 685
	<u>1 250 156 \$</u>

Le coût des placements qui précèdent se rapproche de leur juste valeur marchande.

4. Actifs immobilisés

	<u>Coût</u>	<u>Amortissement</u> <u>Accumulé</u>	<u>2019</u> <u>Net</u>	<u>2018</u> <u>Net</u>
Terrain	301 893 \$	-	301 893 \$	301 893 \$
Asphaltage et clôture	18 679 \$	16 366 \$	2 313 \$	3 248 \$
Bâtiment	3 062 695 \$	1 318 943 \$	1 743 752 \$	1 820 319 \$
Matériel informatique et de photocopie	134 248 \$	126 309 \$	7 939 \$	5 225 \$
Mobilier et équipement de bureau	323 076 \$	188 559 \$	134 517 \$	96 708 \$
	<u>3 840 591 \$</u>	<u>1 650 177 \$</u>	<u>2 190 414 \$</u>	<u>2 227 393 \$</u>

ASSOCIATION DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 NOVEMBRE 2019

5. Transferts interfonds et soldes des fonds restreints au niveau interne

Le 30 novembre 2019, le Fonds pour indemnités de retraite devait 17 256 \$ au Fonds général, somme payable sur demande sans intérêt.

6. Régime enregistré d'épargne

Au cours de l'exercice 2019, tel que prévu dans les directives de l'Association concernant le personnel, une somme de 132 315 \$ (2018 – 113 824 \$) a été versée aux régimes enregistrés d'épargne-retraite individuels des employées.

7. Comptes créditeurs

Les comptes créditeurs comprennent une somme de 518 849 \$ (178 850 \$ en 2018) qui doit être versée au gouvernement.

SOUTENIR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS

Élections de 2019 au Conseil d'administration de l'AIINB

Un mode de scrutin en ligne fourni par un fournisseur externe, Intelivote systèmes Inc., a été utilisé en 2019 pour les élections au Conseil.

Présidente désignée

Élection nécessaire

- Judy Lane
- Bonnie Matchett
- Julie Weir
- Nathaniel Wickett

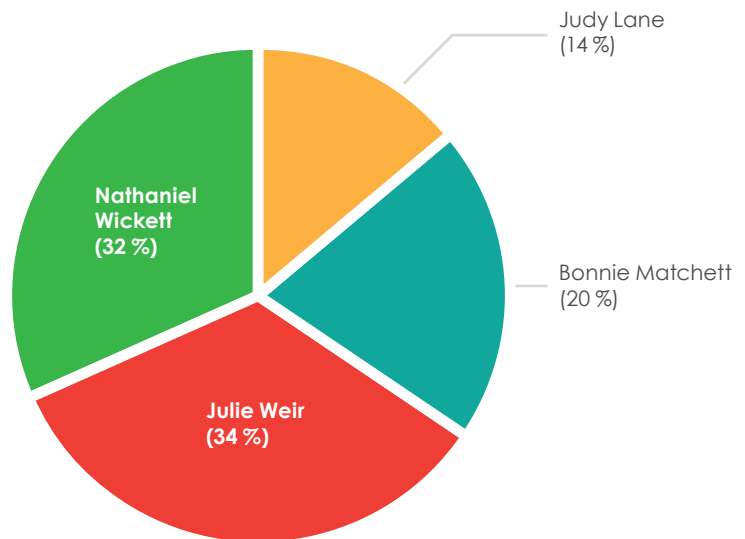


FIGURE 17 Résultats de l'élection de la présidente désignée

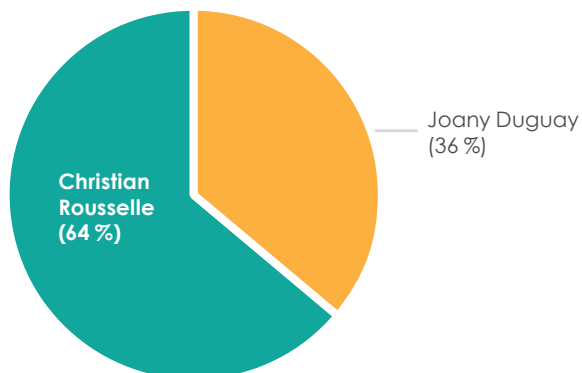


FIGURE 18 Résultats de l'élection dans la Région 6

Région 2 (Saint John, Charlotte County, Sussex)

Élue par acclamation

- Rosanne Thorne

Région 4 (Edmundston)

Élue par acclamation

- Vicky Doiron

Région 6 (Bathurst, Péninsule acadienne)

Élection nécessaire

- Joany Duguay
- Christian Rousselle

Changements au sein du personnel

Deux membres du personnel ont décidé de poursuivre d'autres avenues professionnelles en 2019, soit Sophie Noël et Virgil Guitard, alors que Lorraine Breau a pris sa retraite. Le Conseil et le personnel de l'AIINB tient à les remercier pour leur contribution à la réglementation infirmière et nous leur souhaitons le meilleur dans leurs projets d'avenir.

L'équipe de l'AIINB a accueilli quatre nouvelles membres en

2019. L'AIINB est extrêmement chanceuse d'avoir à son service de telles expertes en réglementation, en soins infirmiers et en questions juridiques.

- Carolyn Lordon, *registraire et gestionnaire du programme d'assurance de la qualité* (février 2019)
- Joanne LeBlanc-Chiasson, *infirmière-conseil* (février 2019)
- Anne Marie Lavigne, *infirmière-conseil* (juillet 2019)
- Melissa Everett Withers, *avocate générale* (juillet 2019)

SOUTENIR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS



Forum sur invitation sur la prescription par les II et sur les IPA

Le 1^{er} octobre 2019, l'AIINB a été l'hôte d'un forum sur invitation d'une journée où l'on a discuté de la possibilité de mettre en place au Nouveau-Brunswick la prescription par les II et la profession d'infirmière psychiatrique autorisée (IPA), qui sont des infirmières spécialisées en santé mentale et en traitement des dépendances.

Le forum, qui s'est tenu à pleine capacité, a offert aux participants une présentation de Tim Guest, vice-président des services de santé et infirmier en chef à la régie de la santé de la Nouvelle-Écosse et président désigné de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC); M. Guest a décrit le cheminement de la Nouvelle-Écosse vers la mise en place de la prescription par les II dans cette province. Il a été suivi de Laura Panteluk, directrice générale et registraire de l'Ordre des infirmières et des infirmiers psychiatriques du Manitoba, qui a retracé le parcours des infirmières psychiatriques autorisées au Canada et présenté une étude de faisabilité conjointe sur les soins psychiatriques autorisés dans les provinces de l'Atlantique.



Médias

Plusieurs entrevues ont eu lieu à la suite de l'annonce par le gouvernement provincial de la stratégie en matière de ressources infirmières, et l'intérêt des médias s'est également porté sur les tendances dans la profession infirmière comme le recrutement de personnel infirmier formé à l'étranger et les processus de l'immatriculation, l'examen d'admission à la profession et le NCLEX-RN, et les programmes de formation infirmière universitaires.

Semaine nationale des soins infirmiers 2019

La profession infirmière, une voix faite pour diriger – La santé pour tous

La Semaine nationale des soins infirmiers (SNSI) a eu lieu du 6 au 12 mai 2019. L'AIINB a mené une campagne dans les médias sociaux pour demander aux membres du Conseil de rédiger un message de gratitude personnalisé à l'intention des infirmières et infirmiers. Par ailleurs, des publicités et des textes d'opinion ont été publiés dans des encarts consacrés à la SNSI dans les hebdomadaires de la province.



SOUTENIR LES INFIRMIÈRES ET LES INFIRMIERS



Prix de l'AIINB, 2019

La réception de remise des prix de 2019 a rendu hommage à sept infirmières membres en leur décernant des prix de reconnaissance. Ce fut également l'occasion de célébrer les futures chefs de file en soins infirmiers choisis parmi les six sites universitaires pour recevoir le Prix de la présidente. Voici les récipiendaires :

Membre à vie

Patricia Seaman

Prix de distinction d'une infirmière débutante

Brianna Fournier

Prix d'excellence en pratique clinique

Maxine Caissie

Prix de mérite – Pratique infirmière

Kimberly Wilbur

Prix de mérite – Administration

Cathy O'Brien-Larivee

Prix de mérite – Formation

Rhonda Reynolds

Prix de mérite – Recherche

Tracey Rickards

Prix de la présidente

- Dominique Arpin
Université de Moncton (Edmundston)
- Paléssa Daigle
Université de Moncton (Shippagan)
- Jessica McLean
Université de Moncton (Moncton)
- Robert Pelletier
Université du Nouveau-Brunswick (Fredericton)
- Logan Rousselle
Université du Nouveau-Brunswick (Saint John)
- Marlise O'Brien
Université du Nouveau-Brunswick (Moncton)

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



CONSEIL D'ADMINISTRATION 2018-2019



Administratrices/ administrateurs régionaux

- Maureen Wallace, II, présidente
- Julie Weir, II, présidente désignée

- Joseph Gallant, II, Région 1
- Rosanne Thorne, II, Région 2
- Nathan Wickett, II, Région 3
- Vicky Doiron, II, Région 4
- Laura Gould, IP, Région 5
- Christian Rousselle, II, Région 6
- Debbie Walls, II, Région 7

Administratrices représentant le public

- Joanne Sonier
- Pauline Banville-Pérusse
- Jennifer Ingram

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'AUTORÉGLEMENTATION POUR FAVORISER LE PROFESSIONNALISME ET LA CONFIANCE DU PUBLIC

Dans des pays comme le Canada, la profession infirmière se situe dans le haut de l'échelle des professions quant au professionnalisme qu'elle dégage et à la confiance qu'elle suscite. Marla Salmon, professeure de soins infirmiers en santé mondiale, a écrit que les professions comme la profession infirmière bénéficient d'un statut spécial fondé sur notre « contrat » avec la société, lequel exige l'adhésion à certaines normes de conduite et de savoir-faire. Or, l'autoréglementation est une condition cruciale de ce contrat et, au Nouveau-Brunswick, c'est à l'AIINB qu'a été confiée cette responsabilité de réglementation.

Pour que la population que nous servons accorde sa confiance aux infirmières et infirmiers au quotidien et à la profession dans son ensemble, il nous revient de constamment nous efforcer d'améliorer ce que nous faisons et comment nous le faisons afin de nous acquitter le mieux possible de notre obligation. Le travail du Conseil d'administration et du personnel de l'AIINB est complexe et comporte de multiples facettes. Tout au long de 2019, l'AIINB a contribué à l'apport d'améliorations dans plusieurs domaines. Notamment, l'AIINB :

- a entrepris de réviser la vision et le mandat de l'AIINB et de définir les valeurs de l'organisation (compétence, intégrité, reddition de comptes, innovation et professionnalisme);
- a été l'hôte d'un forum pour apprendre et échanger avec les infirmières et infirmiers membres et les parties prenantes sur la prescription par les II et sur les infirmières psychiatriques autorisées;
- a fait beaucoup de travail dans le domaine de la gouvernance – examen des politiques, analyse des lacunes, puis révision des politiques en conséquence. Ce travail se poursuit, car nous examinons la composition du Conseil ainsi qu'une grille de compétences pour les membres du Conseil inspirée des opportunités stratégiques et des défis de l'organisation et des responsabilités de gérance du Conseil;
- a collaboré avec l'Association canadienne des écoles de sciences infirmières (ACÉSI) et l'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario pour mettre à l'essai deux nouvelles façons d'effectuer l'examen réglementaire en vue de l'approbation de programmes de formation infirmière;
- a participé à la phase 1 du projet national sur la réglementation des infirmières praticiennes, qui a consisté à examiner les exigences réglementaires visant les II au Canada et à déterminer les divergences dans la réglementation d'un organisme à l'autre et les possibilités d'harmonisation;
- a commandé un examen indépendant de l'étude du comportement professionnel de l'AIINB et a reçu le rapport – pour donner suite aux recommandations issues de cet examen, des améliorations ont été apportées aux processus de l'étude du comportement professionnel de l'AIINB pour faire en sorte que cet aspect essentiel de notre travail repose sur des données probantes et des pratiques exemplaires et que toutes les exigences législatives soient respectées;
- a apporté des améliorations à l'utilisation de la technologie et mis le programme de maintien de la compétence annuel en ligne, et a établi un système de retraits préautorisés pour le paiement des droits d'immatriculation à l'intention des membres.

L'AIINB a joué un rôle important dans l'élaboration de la stratégie en matière de ressources infirmières de la province, lancée en 2019 par le ministère de la Santé et le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail. La stratégie met en lumière la nécessité d'investir dans la profession infirmière et propose des stratégies à cet égard, investissement qui rapportera des avantages en santé indéniables pour nos collectivités et la province.



Maureen Wallace

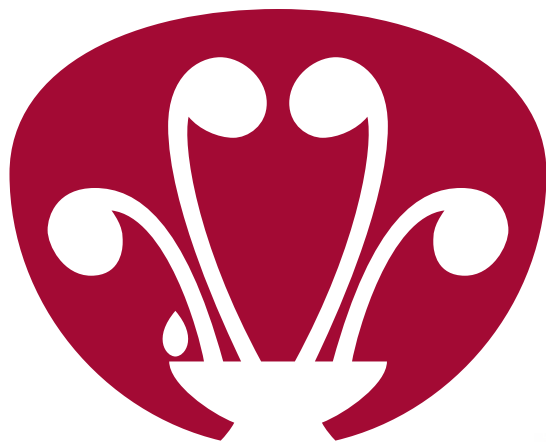
Maureen Wallace, *présidente*
presidente@aiinb.nb.ca



L. Janes

Laurie Janes, *directrice générale*
ljanes@aiinb.nb.ca





165, rue Regent
Fredericton (N.-B.)
Canada E3B 7B4

1-800-442-4417
aiinb@aiinb.nb.ca
www.aiinb.nb.ca